

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(107<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1<sup>re</sup> séance du jeudi 30 juin 1994



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE Mme NICOLE CATALA

1. **Diverses dispositions d'ordre économique et financier.**  
- Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3866).

2. **Questions orales sans débat** (p. 3866).

#### RÉTABLISSEMENT DES VISAS PRÉALABLES D'ENTRÉE À MAYOTTE

*Question de M. Jean-Baptiste* (p. 3866)

MM. Henry Jean-Baptiste, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### SITUATION DES KURDES DE TURQUIE

*Question de Mme Royal* (p. 3867)

Mme Ségolène Royal, M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### ATTITUDE DE LA FRANCE VIS-À-VIS DE LA SITUATION POLITIQUE EN ALGÉRIE

*Question de M. Hage* (p. 3869)

MM. Georges Hage, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

### PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE

#### ÉQUIPEMENTS DES HÔPITAUX EN SCANOGRAPHES MOBILES

*Question de M. Joly* (p. 3870)

MM. Antoine Joly, Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.

#### STRUCTURES HOSPITALIÈRES DANS LA RÉGION DE LORIENT

*Question de M. Le Nay* (p. 3872)

MM. Jacques Le Nay, Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.

#### SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VILLE AVEC NOISY-LE-GRAND

*Question de M. Demuynck* (p. 3873)

MM. Christian Demuynck, Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.

#### PROTECTION DES RIVERAINS DU COURS SUPÉRIEUR DE LA LOIRE

*Question de M. Barrot* (p. 3874)

MM. Jacques Barrot, Michel Barnier, ministre de l'environnement.

#### DÉFINITION DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

*Question de Mme Ameline* (p. 3876)

Mme Nicole Ameline, M. Michel Barnier, ministre de l'environnement.

#### CRÉATION D'EMPLOIS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

*Question de M. Deprez* (p. 3877)

MM. Léonce Deprez, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### TRACÉ DE L'AUTOROUTE A 184 ENTRE ORGEVAL ET PIERRELAYE

*Question de M. Bardet* (p. 3879)

MM. Jean Bardet, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### DIMINUTION DES EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE DANS L'OISE

*Question de M. Degauchy* (p. 3880)

MM. Lucien Degauchy, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### ÉTAT DES LOCAUX DE L'UNIVERSITÉ PARIS - VAL-DE-MARNE

*Question de M. Carrez* (p. 3881)

MM. Gilles Carrez, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### ATTRIBUTION DE CONTRATS PUBLICS AUX ENTREPRISES D'INSERTION

*Question de M. Chabot* (p. 3883)

MM. René Chabot, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### TRANSCRIPTION DES DIRECTIVES COMMUNAUTAIRES CONCERNANT LA SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

*Question de M. Hoguet* (p. 3884)

MM. Patrick Hoguet, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### SITUATION STATUTAIRE D'INSTITUTEURS SARTHOIS

*Question de M. Gascher* (p. 3885)

MM. Pierre Gascher, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### DÉLOCALISATION DE L'INSTITUT FRANÇAIS DU PÉTROLE AU HAVRE

*Question de M. Baumel* (p. 3886)

MM. Jacques Baumel, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### ABAISSEMENT DE LA DURÉE DU TRAVAIL DANS LE SECTEUR PUBLIC

*Question de M. Lefort* (p. 3888)

MM. Jean-Claude Lefort, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

3. **Remise des réponses aux questions écrites signalées par les présidents des groupes** (p. 3889).
4. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 3889).
5. **Sécurité sociale.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3890).
6. **Modification de l'ordre du jour** (p. 3890).
7. **Ordre du jour** (p. 3890).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA,**  
**vice-président**

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**Mme le président.** La séance est ouverte.

1

## DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

**Mme le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 29 juin 1994

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Le délai de dépôt des candidatures expirait le jeudi 30 juin 1994, à neuf heures trente.

Le nombre des candidats n'étant pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination a pris effet dès l'affichage des candidatures.

2

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

### RÉTABLISSEMENT DES VISAS PRÉALABLES D'ENTRÉE À MAYOTTE

**Mme le président.** M. Henry Jean-Baptiste a présenté une question, n° 487, ainsi rédigée.

« M. Henry Jean-Baptiste souhaite appeler, de nouveau, l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les graves inconvénients résultant pour Mayotte de l'absence persistante de visas préalables d'entrée dans cette collectivité territoriale pour les ressortissants étrangers en provenance, notamment, des Comores. Ces flux migratoires sont en augmentation sensible, en raison à la fois de la dégradation des conditions de vie dans les pays voisins et des progrès constants réalisés par Mayotte. L'immigration comorienne est estimée aujourd'hui à 15 000 ou 20 000 personnes, sur une population totale de 100 000 personnes environ. Il faut savoir, en effet, qu'à partir de 1976, date de l'accession à l'indépendance de la République fédérale islamique des Comores, les ressortissants comoriens désirant se rendre à Mayotte, comme dans le reste du territoire français, devaient obligatoirement être en possession d'un visa, quelle que soit la durée du séjour. L'obligation du visa préalable, supprimée en 1986, n'a pas été rétablie depuis lors, en dépit des demandes réitérées des préfets comme des élus de Mayotte, qui demeure ainsi la seule collectivité territoriale de la République française à échapper à cette réglementation de droit commun. Les raisons invoquées pour expliquer cette situation - combien préjudiciable à Mayotte - se fondent sur d'éventuelles difficultés diplomatiques dans les relations entre la France et la République des Comores. Mais Mayotte subit, de plus en plus lourdement, les conséquences de l'immigration comorienne qui aggrave encore les effets d'une forte pression démographique interne et entraîne de multiples déséquilibres sur le marché du travail comme dans le fonctionnement des équipements scolaires et hospitaliers. Les mesures de surveillance renforcée de ces mouvements de populations, les décisions de reconduite des clandestins aux frontières ainsi que les diverses actions de contrôle du marché du travail, ne peuvent être pleinement efficaces que si elles s'inscrivent dans le cadre - juridiquement sûr - des visas préalables, qui sont les seuls moyens de connaissance et de régulation des flux migratoires. Les contraintes diplomatiques doivent-elles, longtemps encore, contribuer à entraver les progrès de Mayotte et menacer l'équilibre, la tranquillité et la sécurité de ce territoire, éloigné mais fidèle, de la République française ? »

La parole est à M. Henry Jean-Baptiste, pour exposer sa question.

**M. Henry Jean-Baptiste.** Je souhaite appeler de nouveau l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les graves inconvénients résultant, pour Mayotte, de l'absence persistante de visas préalables d'entrée dans notre territoire pour les ressortissants étrangers en provenance principalement des Comores. Je dis « de nouveau » car j'ai déjà eu l'occasion de m'en entretenir à plusieurs reprises avec M. Juppé. Il connaît la complexité de la situation et nos difficultés, comme les connaît d'ailleurs Mme le président.

Quelle est la situation ? Les flux migratoires, en provenance des Comores essentiellement, sont en augmentation sensible en raison à la fois de la dégradation des conditions de vie dans ce pays voisin et, il faut bien le dire, des progrès constants réalisés par Mayotte.

En outre, sur le plan juridique, il faut savoir qu'à partir de 1976, date de l'accession à l'indépendance des Comores, les ressortissants comoriens désirant se rendre à Mayotte, comme dans le reste du territoire français d'ailleurs, devaient obligatoirement être en possession d'un visa, quelle que soit la durée du séjour. Cette obligation du visa préalable a été d'abord assouplie, puis supprimée en 1986, et elle n'a pas été rétablie depuis lors, en dépit des demandes réitérées des élus de Mayotte mais également des préfets. Mayotte reste ainsi la seule collectivité territoriale de la République française à échapper à cette réglementation de droit commun.

Les raisons invoquées pour expliquer cette situation, combien préjudiciable à Mayotte, se fondent sur d'éventuelles difficultés diplomatiques dans les relations entre la France et les Comores, et sur des problèmes vis-à-vis de l'OUA. Mais Mayotte subit de plus en plus lourdement les conséquences de l'immigration comorienne, qui aggrave les effets d'une forte pression démographique interne et crée de multiples déséquilibres sur le marché du travail comme dans le fonctionnement de nos équipements sanitaires, hospitaliers et scolaires. En outre, cette immigration suscite une exaspération croissante des Mahorais.

La semaine dernière, nous avons voté ici même la loi Perben, sur l'emploi dans l'outre-mer français. Elle comporte, pour Mayotte, certaines mesures de contrôle du marché du travail et de surveillance renforcée des mouvements de population. Mais je persiste à penser que toutes ces mesures ne seront pleinement efficaces que dans le cadre, juridiquement sûr, du visa, seul moyen de connaître et de réguler les flux migratoires.

J'en viens à ma question, que je vous demande, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, de transmettre au Quai d'Orsay : les contraintes diplomatiques vont-elles longtemps encore entraver les progrès de Mayotte et menacer l'équilibre, la tranquillité et la sécurité de ce territoire, éloigné mais fidèle, de la République française ?

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément,** *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Je salue votre ténacité, monsieur Jean-Baptiste, car je me souviens avoir déjà tenté, au nom du ministre des affaires étrangères, de répondre à cette question, presque insoluble d'ailleurs.

**M. Henry Jean-Baptiste.** Elle est difficile, mais pas insoluble ! Il n'y a pas de problèmes insolubles !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Vous avez raison, mais voici les éléments de réponse que M. Juppé, qui est aujourd'hui en Tunisie, m'a chargé de vous communiquer.

L'éventuelle application de l'obligation de visas aux ressortissants comoriens se rendant à Mayotte fait l'objet d'un examen entre les administrations concernées. Depuis 1980 en effet, les ressortissants comoriens sont dispensés de visas pour des séjours inférieurs à trois mois à Mayotte.

Cet examen porte sur les meilleurs moyens de contrôler l'entrée irrégulière à Mayotte des ressortissants comoriens en intégrant tous les paramètres y compris, bien entendu, les relations diplomatiques avec les Comores. Il

faut également intégrer les risques éventuels que peut faire peser sur nos compatriotes vivant aux Comores l'imposition de mesures restrictives ainsi que l'efficacité des différentes mesures de contrôle envisageables qui ne se limitent pas aux visas consulaires.

L'amélioration des contrôles à l'entrée du territoire, avec l'apposition d'un visa de régularisation, l'imposition de justificatifs - certificat d'hébergement ou contrôle des ressources par exemple -, la mise en place d'une politique plus active d'éloignement et de coopération policière constituent d'autres possibilités. Il faut également prendre en compte les modalités d'accès sur le territoire de Mayotte et le fait que nombre d'immigrants irréguliers comoriens viennent de l'île d'Anjouan et ne passent pas par la capitale comorienne. Ces éléments sont de nature à limiter l'efficacité du visa consulaire, il s'agit donc d'un dossier complexe dont l'examen est mené en coopération étroite avec les autres administrations concernées et qui pourrait aboutir prochainement, c'est du moins ce que M. le ministre des affaires étrangères espère.

**Mme le président.** La parole est à M. Henry Jean-Baptiste.

**M. Henry Jean-Baptiste.** Je formulerai deux brèves remarques pour clore ce débat.

La première, s'adresse aux services du Quai d'Orsay et, évidemment, au ministre des affaires étrangères. Dans notre esprit, l'obligation de visa ne signifie nullement la rupture des relations avec les Comores, avec qui il est normal d'entretenir des rapports de bon voisinage.

Simplement, pour nous, les visas sont synonymes d'ordre. Ils doivent nous permettre de savoir qui entre et qui sort, et, surtout, nous replacer dans une situation conforme au droit commun. Il est, en effet, anormal que Mayotte soit le seul territoire de la République française où on entre sans visa, une île ouverte en permanence ! Et plus nous nous développons, plus nous devenons un pôle d'attraction. Il faudra donc bien organiser les mouvements de population.

Ma seconde remarque tient au fait que nous commençons à poser des problèmes à nos amis réunionnais : on vient à Mayotte se procurer des papiers, vrais ou faux, puis on débarque à la Réunion ! A force de ne pas résoudre les problèmes, nous les multiplions.

#### SITUATION DES KURDES DE TURQUIE

**Mme le président.** Mme Ségolène Royal a présenté une question, n° 485, ainsi rédigée :

« Mme Ségolène Royal attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des Kurdes de Turquie. La Turquie est un grand pays en voie de modernisation et de démocratisation. Elle est passée par des moments difficiles, une dictature militaire, heureusement suivie d'une évolution démocratique que les socialistes ont encouragée et saluée. Cette orientation reste malheureusement inachevée. La Turquie est profondément marquée par un nationalisme réducteur et exclusif. L'est de la Turquie, mais aussi certains quartiers d'Ankara et d'Istanbul, sont peuplés de Kurdes. Les Kurdes sont interdits de parole et d'identité, coupés de leur passé le plus intime. Il y a là une réduction de la citoyenneté qui est inacceptable. On en mesure les effets dramatiques tous les jours. Depuis plusieurs années, les provinces kurdes vivent en situation d'exception. La publication d'ouvrages sur le Kurdistan, son histoire, sa culture, sa langue, est pratiquement interdite. L'expression politique de revendications cultu-

relles et d'un particularisme est passible des peines les plus lourdes. Cette politique de rejet ne justifie en rien la violence du PKK que les socialistes ont condamnée et réprouvent toujours aussi vivement. Mais que dire aux amis de Mehdi Zahna, ancien maire de Diyarbakir, condamné à quatre ans de prison pour avoir témoigné de la situation dans son pays devant le Parlement européen ? Que dire aux amis des six députés du parti de la démocratie dont l'immunité parlementaire a été levée le 2 mars, aujourd'hui détenus et en attente de jugement ? Que dire aux deux députés du DEP placés en garde à vue le 20 juin ? En empêchant l'expression d'une revendication kurde non violente et ne contestant pas son existence, la Turquie s'éloigne de l'Europe et entretient un grave foyer d'incertitudes. L'Union européenne, la France doivent rappeler nos amis turcs au respect de la Convention européenne des droits de l'homme qu'ils ont signée. Le groupe socialiste a signalé cette préoccupation au président de l'Assemblée nationale de Turquie. Il a souhaité que l'Assemblée nationale française suspende ses relations parlementaires tant que nos collègues du DEP resteraient en prison. Il espère que la France, chaque fois que l'occasion s'en présente, effectue les démarches diplomatiques, rappelant l'attachement qu'elle porte aux droits de l'homme et donc à la libération des huit députés récemment emprisonnés. Elle lui demande s'il peut en donner l'assurance à la représentation nationale. »

La parole est à Mme Ségolène Royal, pour exposer sa question.

**Mme Ségolène Royal.** La Turquie est un grand pays, ami de la France, en voie de modernisation. Elle est passée par des moments difficiles, une dictature militaire, suivie d'une évolution démocratique. Mais force est de constater que l'orientation est aujourd'hui au retour en arrière. En effet, à l'est de la Turquie, mais aussi dans certains quartiers d'Ankara et d'Istanbul, de nombreux Kurdes - on en compte douze millions dans le pays - sont interdits de parole et d'identité, coupés de leur passé le plus intime. Il y a là une réduction de la citoyenneté contraire aux principes du Conseil de l'Europe, dont la Turquie est membre. On mesure tous les jours les effets dramatiques de cette situation. Un tout récent rapport d'Amnesty International témoigne des graves atteintes portées à l'Etat de droit dans ce pays. Les provinces kurdes vivent en situation d'exception. La publication d'ouvrages sur le Kurdistan, son histoire, sa culture, sa langue, est interdite. L'expression politique de revendications culturelles est passible des peines les plus lourdes, y compris la peine de mort.

Je voudrais tout particulièrement appeler l'attention sur la situation de nos collègues parlementaires dont l'immunité a été levée récemment pour un simple délit d'opinion et qui sont encore aujourd'hui incarcérés. Que dire à leurs amis ? Que dire à tous ceux qui étaient membres du parti démocratique, le DEP, qui a été interdit, là aussi en violation flagrante des principes de la Convention européenne des droits de l'homme ?

En empêchant l'expression, y compris à l'intérieur du Parlement, d'une revendication kurde non violente et ne contestant pas son existence, la Turquie s'éloigne de l'Europe et entretient un grave foyer d'incertitudes. L'Union européenne, la France doivent rappeler nos amis turcs au respect de la Convention européenne des droits de l'homme qu'ils ont signée.

Le groupe socialiste a d'ailleurs signalé cette préoccupation au président de l'Assemblée nationale, ainsi qu'à celui de l'Assemblée nationale turque. Il a souhaité que notre assemblée suspende ses relations parlementaires tant que nos collègues du parti de la démocratie resteront en prison. Il espère que la France saisira chaque occasion d'effectuer les démarches diplomatiques rappelant l'attachement qu'elle porte aux droits de l'homme et son souci de voir libérer les huit députés récemment emprisonnés. Quelles assurances le Gouvernement peut-il nous donner à égard ?

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Madame le député, votre question appelle l'attention du Gouvernement sur la situation des Kurdes en Turquie. Il s'agit d'un sujet que les autorités françaises suivent avec la plus grande attention.

Comme vous l'avez rappelé, la Turquie est un pays ami de la France, membre de l'Alliance atlantique et du Conseil de l'Europe. Elle connaît, depuis plusieurs années, une évolution démocratique dont nous ne pouvons que nous féliciter. Par ailleurs, les autorités d'Ankara saisissent toute occasion d'affirmer l'appartenance de la Turquie à l'Europe et de souligner leur volonté de moderniser leur pays.

Dans ce contexte, la question kurde constitue, à l'évidence, pour le Gouvernement turc un défi majeur. En effet, la conception unitaire de l'Etat qui prévaut en Turquie entraîne le refus de tout séparatisme. Elle permet, ne l'oublions pas, à une grande majorité des citoyens turcs d'origine kurde d'être bien intégrés dans la Nation. Elle conduit ce Gouvernement à s'opposer aux actions de nature à porter atteinte à l'unité de l'Etat, surtout lorsque de telles actions comportent l'usage de la violence, voire le recours au terrorisme. Telle est l'explication donnée par le Gouvernement turc aux procédures engagées contre des parlementaires du DEP et contre ce parti lui-même.

Face à une telle situation, l'attitude du Gouvernement français est très claire et repose sur deux principes. Tout d'abord, nous reconnaissons le droit légitime de tout gouvernement de lutter contre le terrorisme. J'ajoute à ce sujet que nous ne saurions tolérer l'extension de telles actions terroristes sur notre propre territoire. Mais la France rappelle également qu'un pays membre du Conseil de l'Europe doit respecter les dispositions précises prévues par cette organisation dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Tel est le double message que les autorités françaises ont adressé, à plusieurs reprises, au Gouvernement de la Turquie. Ainsi, le ministre des affaires étrangères, qui s'est rendu en visite officielle en Turquie les 16 et 17 mars derniers, a appelé l'attention de ses interlocuteurs sur la situation des huit députés emprisonnés et sur la nécessité de faire bénéficier les intéressés de toutes les garanties assurées par le Conseil de l'Europe, en particulier en matière de droit de la défense. Ainsi, le secrétaire général du ministère des affaires étrangères a longuement évoqué cette question lors de sa visite toute récente à Ankara et Istanbul. La France estime utile que les instances du Conseil de l'Europe veillent au respect des engagements pris par ses Etats membres.

Sur le fond, la France a toujours préconisé un dialogue politique qui, dans le cadre de l'intégrité territoriale de la Turquie, permette de reconnaître les droits culturels de la minorité kurde et d'apporter une solution pacifique à ce problème. Pour cela, nous devons conforter les forces libérales et démocratiques qui, en Turquie, agissent en ce

sens. J'en veux pour preuve les travaux actuels de la grande Assemblée nationale turque visant à modifier, dans un sens plus démocratique, la Constitution de 1982. De même, une commission parlementaire s'efforce de tracer les perspectives pour « l'après-PKK » ; le président Demirel a lancé l'idée d'une citoyenneté constitutionnelle.

Telle est donc la double orientation qui guide l'action de la France dans cette affaire : le souci d'un strict respect des droits de l'homme et des valeurs européennes ; l'attachement à la stabilité d'un pays ami, par ailleurs confronté à des problèmes redoutables, à savoir une grave crise économique et la montée de l'islamisme. Nos efforts se poursuivront dans cette direction.

**Mme le président.** La parole est à Mme Ségolène Royal.

**Mme Ségolène Royal.** Monsieur le ministre, au début de votre intervention, vous avez fait une assimilation entre le parti de la démocratie, le DEP, et le PKK. Je ne peux laisser dire de telles choses dans cet hémicycle. En effet, contrairement à ce que vous avez dit, le chef d'inculpation retenu contre les parlementaires du DEP n'était pas le terrorisme. J'étais au Parlement d'Ankara lors de la levée de leur immunité parlementaire. Le seul reproche qui leur était adressé était d'avoir tenu des discours en langue kurde. Mais pour ce qui est du terrorisme proprement dit, aucune charge n'est reconnue contre eux pour la bonne raison que le DEP réclame un règlement pacifique et politique du problème kurde et, tout simplement, le droit à l'identité culturelle. Le maintien en détention de ces parlementaires ne peut pas se justifier par les explications que vous avez fournies.

Pas plus tard qu'hier, un débat d'urgence a eu lieu à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, à l'initiative du groupe socialiste, pour demander la suspension de la Turquie du conseil tant que ces députés ne seraient pas libérés. Un collectif d'avocats a porté plainte auprès de la Commission européenne des droits de l'homme et a demandé leur libération immédiate ainsi que l'application de mesures contre la Turquie pour cause de violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Ma question est très simple, monsieur le ministre : quelle est la position du Gouvernement français au regard du vote, par l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe, de la résolution demandant au Comité des ministres de prendre une initiative pour suspendre la Turquie tant que les parlementaires ne seront pas libérés ? Le Gouvernement français a-t-il l'intention de soutenir cette démarche ?

Et puisque vous y avez fait allusion, j'ajouterai que la présence, dans notre hémicycle, d'une délégation parlementaire, c'est-à-dire précisément de députés qui ont voté l'incarcération de leurs collègues, était particulièrement choquante. D'autant que - mais peut-être l'ignorez-vous leur visite a été refusée par les parlements des autres pays européens et par le Parlement européen de Strasbourg. Autrement dit, ils ont été mis à la porte de ces parlements. Seule la France les a accueillis. Par conséquent, je pose à nouveau ma question, monsieur le ministre : le Gouvernement français a-t-il l'intention de suivre la recommandation adoptée par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, toutes tendances politiques confondues ?

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** La réponse que je vous ai transmise au nom du ministre des affaires étrangères, madame le député, comportait un aspect qui devrait vous satisfaire, et qui est

favorable à la cause que vous défendez, avec nous tous : « La France rappelle également qu'un pays membre du Conseil de l'Europe doit respecter les dispositions précises prévues par cette organisation dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »

J'indiquais tout à l'heure que le secrétaire général du Quai avait été reçu, les 26 et 27 juin, à Ankara et à Istanbul. La France estime utile que les instances du Conseil de l'Europe veillent au respect des engagements pris par les Etats membres. Autrement dit, ce n'est pas à la France mais au Conseil de l'Europe qu'il revient de faire respecter ces engagements.

**Mme Ségolène Royal.** En attendant, les députés sont en prison, monsieur le ministre !

#### ATTITUDE DE LA FRANCE VIS-À-VIS DE LA SITUATION POLITIQUE EN ALGÉRIE

**Mme le président.** M. Georges Hage a présenté une question, n° 477, ainsi rédigée :

« M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation dramatique que connaît l'Algérie. La crise économique, sociale et politique a conduit, dans ce pays, à une explosion de l'intégrisme. Les assassinats sont quotidiens, et les menaces de mort pèsent sur toutes les femmes et les hommes de progrès. Notre pays, que tant de liens historiques rapprochent de l'Algérie, ne peut rester silencieux et indifférent. Un mouvement de solidarité nationale doit s'opérer sans plus tarder. Cette solidarité suppose des décisions interministérielles et des actes concrets. C'est pourquoi il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour aider au maintien de la République et de la démocratie en Algérie, s'il entend être à l'initiative de mesures permettant d'accueillir décemment les réfugiés algériens en France, et s'il compte s'engager en faveur d'une annulation de la part française et européenne de la dette algérienne, comme le Parlement européen en a adopté le principe, le 26 octobre dernier. »

La parole est à M. Georges Hage, pour exposer sa question.

**M. Georges Hage.** Face à la situation dramatique que connaît l'Algérie - qui était, il y a peu de temps encore, à l'avant-garde des pays en voie de développement - la France a, en raison de son histoire, un devoir particulier de solidarité nationale à remplir afin d'aider au maintien de la démocratie et de la république dans ce pays, un devoir de solidarité à l'égard des Algériennes et des Algériens qui ont dû quitter leur pays et qui espèrent trouver asile sur notre sol, à l'égard de ceux qui luttent au péril de leur vie - la journée qui s'est déroulée, hier à Alger l'a prouvé - pour faire respecter les droits de l'homme et la démocratie dans leur pays, solidarité à l'égard de tout le peuple algérien, quand les difficultés économiques qui l'assaillent font le lit de l'intégrisme, de son obscurantisme et de son intolérance.

J'aimerais dire ici la solidarité toute particulière qui nous incombe envers les femmes algériennes, spécialement visées par l'intégrisme, qui calcule que, en bloquant leur émancipation, il bloquera du même coup l'émancipation de la société tout entière. Se vérifie ainsi la prophétie du poète : « La femme est l'avenir de l'homme. »

Ne présideriez-vous pas cette séance, madame Catala, je ne manquerais pas de signaler quand même l'initiative qui fut la vôtre de créer un comité de soutien aux femmes algériennes.

Hier soir, le parti communiste français, qui n'a pas ménagé ses forces pour l'indépendance de l'Algérie, a organisé une rencontre-débat que je fus appelé à présider pour en appeler à la solidarité avec les femmes algériennes. Mais ces initiatives, si elles sont indispensables, si elles doivent se développer, ne doivent en aucune façon exonérer le Gouvernement de ses responsabilités.

Une des premières questions qui lui est posée est celle de l'accueil des Algériens qui n'ont eu d'autre choix que de fuir leur pays et pour qui la France est le premier refuge.

Actuellement, ces réfugiés ont un « non-statut » si je puis m'exprimer ainsi : on les laisse entrer en France avec un visa de tourisme, et quand celui-ci arrive à expiration, on se contente de ne pas les expulser. Mais ils sont tout de même en situation irrégulière et ne peuvent travailler. On laisse de la sorte aux services d'action sociale des collectivités locales le soin de les prendre en charge. Ce n'est pas notre conception, de la solidarité nationale. Il est impératif que les réfugiés puissent bénéficier d'un titre de séjour leur permettant de travailler afin de pouvoir subvenir à leurs besoins.

La deuxième responsabilité de la France est celle de la dette qui étrangle l'Algérie. Le Club de Paris a accepté le rééchelonnement d'une dette de 5 milliards de dollars, dette dont la France supporte la plus grande part. Le remboursement pompe les trois quarts des ressources financières de l'Algérie. L'échelonnement semble, au vu des difficultés de l'Algérie, insuffisant, d'autant plus que le Parlement européen a adopté, le 26 octobre dernier le principe de l'annulation de la dette algérienne à l'égard des pays de la Communauté. La France devrait montrer l'exemple sans tergiverser davantage.

Si la solidarité se manifeste, elle est laissée à l'initiative de personnalités ou des collectivités locales, le Gouvernement accorde un regard bienveillant à toutes des initiatives. Cependant, l'Algérie, les Algériennes et les Algériens ont besoin d'actes concrets. Que compte faire le Gouvernement pour avancer dans cette voie ?

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément,** *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Vous avez rappelé avec justesse, monsieur le député, l'étroitesse des liens qui unissent nos deux pays, l'Algérie et la France. Nous ne pouvons donc rester indifférents devant la situation très difficile que connaît aujourd'hui l'Algérie. Nous n'avons pas non plus oublié nos dix ressortissants assassinés depuis le 21 septembre dernier.

La crise algérienne est d'abord économique. Nous avons donc choisi de soutenir activement les réformes en cours en Algérie en liaison avec le Fonds monétaire international. Nous l'avons dit au Premier ministre algérien, M. Sifi, que nous avons reçu les 22 et 23 juin dernier. Nous l'avons fait lors de la réunion du Club de Paris du 1<sup>er</sup> juin dernier en appuyant le rééchelonnement de 5,3 milliards de dollars de la dette algérienne, rééchelonnement dont la France a supporté la plus grande part. Notre pays a aussi mobilisé ses partenaires européens ainsi que les Etats-Unis et le Japon. Au niveau de l'Union européenne, nous avons réussi à convaincre nos partenaires de débloquer un crédit de 150 millions d'écus et d'envisager favorablement un nouveau crédit de 200 millions d'écus. Nous venons enfin d'accorder une aide bilatérale d'environ 6 milliards de francs.

Vous avez également évoqué les mesures que la France pourrait prendre en faveur des Algériens quittant leur pays pour des raisons de sécurité et cherchant à s'installer

en France. Le Gouvernement français est naturellement très soucieux de leur sort, qui fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des procédures existantes d'accueil des étrangers. Dans l'examen des demandes d'admission de séjour sur le territoire français, l'ensemble des éléments de fait et de droit est pris en compte. Les demandes sont étudiées dans un esprit d'ouverture, mais aussi de mesure et de responsabilité.

Cependant, la responsabilité première du Gouvernement est de permettre, dans de bonnes conditions, l'accueil sur notre sol des Français qui rentrent d'Algérie.

**Mme le président.** La parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** Je ferai part de quelques doutes et émettrai quelques propositions. Dans une rencontre récente avec le Premier ministre algérien, M. Juppé a souhaité qu'un processus de réforme soit engagé pour faire de l'économie algérienne une économie de marché, souhait qui s'apparente à une sorte d'assignation, voire à une condition *sine qua non*, sous la houlette intransigeante du FMI. Au vu des résultats africains de cette stratégie économique, nous demeurons plus que sceptiques sur sa réussite en Algérie.

Nous avons pensé que la France pourrait agir pour la conclusion d'un contrat gazier à prix préférentiel entre l'Algérie et l'Union européenne afin de favoriser la construction de logements sociaux, pour développer les accords agro-alimentaires. Pourquoi, lors de la réunion récente qui s'est tenue à Corfou, les Douze n'ont-ils pas pensé à appliquer la résolution européenne du 26 octobre que j'évoquais tout à l'heure ?

La France a tout à gagner à l'existence d'une Algérie ouverte, démocratique, comme elle a tout intérêt à tisser des liens de coopération et d'amitié avec l'ensemble des peuples méditerranéens.

(*M. Georges Hage remplace Mme Nicole Catala au fauteuil de la présidence.*)

#### PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

##### ÉQUIPEMENT DES HÔPITAUX EN SCANOGRAPHES MOBILES

**M. le président.** M. Antoine Joly a présenté une question, n° 482, ainsi rédigée :

« M. Antoine Joly appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les avantages offerts aux hôpitaux de taille restreinte par l'utilisation, assez nouvelle en France mais largement répandue aux Etats-Unis, d'un scanographe mobile. Il s'avère, effectivement, que cette catégorie d'établissements ne garantit pas la rentabilité d'un équipement d'imagerie fixe, d'une part en raison de l'investissement important de l'installation elle-même et, d'autre part, à cause du coût d'utilisation par patient. En revanche, si le scanographe mobile constitue également un investissement initial lourd, son utilisation peut s'avérer rentable dès lors qu'une large coopération a pu être organisée entre plusieurs centres hospitaliers de proximité. Il se trouve quelques exemples en France de cette « co-utilisation » d'un scanographe mobile, notamment en région parisienne entre les hôpitaux d'Arpajon, Nemours, Montereau et Courbevoie et à ce jour, aucune contre-indication technique ou médicale n'est venue démontrer l'inadaptation de cet équipement, par conséquent performant.

Par ailleurs, au-delà de l'intérêt purement médical du scanographe mobile qui offre une meilleure sécurité de diagnostic aux populations concernées, il faut remarquer qu'à l'heure où le Gouvernement se montre, à juste titre, très vigilant sur la progression des dépenses de santé, l'intérêt économique de cet équipement est tout à fait essentiel. Une mise en place au profit de plusieurs établissements abaisse de manière non négligeable le coût par patient puisqu'il draine une large bassin de population. C'est pourquoi il est important de connaître les intentions du Gouvernement pour favoriser le développement de cette technique nouvelle dans les années à venir. Il le remercie de bien vouloir lui répondre sur le sujet qu'il a l'honneur de lui soumettre.»

La parole est à M. Antoine Joly pour exposer sa question.

**M. Antoine Joly.** Monsieur le ministre délégué à la santé, je souhaiterais connaître votre position sur la nouvelle méthode de mise en œuvre de l'imagerie médicale que sont les scanners mobiles. Vous savez qu'ils sont utilisés dans certains pays, en particulier aux États-Unis, en Hollande. En France, une expérimentation est en cours, notamment près d'Arpagon, en région parisienne. L'utilisation d'un scanographe mobile semble présenter des avantages. D'abord, il permet à des établissements de proximité de bénéficier d'une technologie, à laquelle l'application de la carte sanitaire ne leur aurait pas donné accès. Ensuite, sa rentabilité semble meilleure que celle d'un scanner fixe, qui s'appuie sur un bassin de population, puisqu'il peut drainer une clientèle plus large. Enfin, sa fiabilité technique et médicale ne semble pas être mise en cause.

Cette série d'éléments intéresse donc les établissements de proximité, à l'avenir desquels je suis très attaché. Ils sont au nombre de trois dans ma circonscription, à Saint-Calais, à Château-du-Loir et à La Flèche, et je me considère donc comme en première ligne sur ce dossier douloureux.

Les équipements de proximité jouent un rôle important, dans le domaine de la couverture sanitaire, bien sûr, mais aussi en ce qui concerne l'emploi - ils sont bien souvent l'un des premiers employeurs des régions où ils sont implantés - et l'aménagement du territoire, par les services qu'ils offrent dans des bassins de population qui souffrent de désertification.

Pour toutes ces raisons, je souhaite connaître - et pas uniquement pour le sud de la Sarthe ! - votre position sur ce type de mise en œuvre de l'imagerie médicale.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

**M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.** Je vous rappelle, monsieur le député, que, dans notre pays, ce concept de mobilité est appliqué de façon relativement rare pour les équipements en matériel lourd. Il l'est, c'est vrai, dans le domaine de la lithotritie pour le calcul des voies urinaires, mais, sauf pour le scanographe mobile en Ile-de-France, il n'a pas été mis en œuvre pour les autres modalités de diagnostic soumises à un encadrement par la carte sanitaire, en particulier pour les scanners.

Il est vrai, vous l'avez rappelé, que des équipements mobiles se sont multipliés dans d'autres pays, aux États-Unis, par exemple, mais la tendance s'est inversée pour une raison simple : le coût des machines ayant considérablement diminué, l'intérêt économique de la mobilité n'est plus aussi grand, sauf dans certains cas.

Pour illustrer mon propos, je rappelle que le prix des scanographes les moins chers est aujourd'hui à peu près équivalent au prix du camion qui le transporte - environ 2,5 millions de francs - alors qu'il était encore de 4 ou 5 millions de francs, il y a quatre ou cinq ans.

Face à ce constat, et en l'absence de données économiques précises et suffisantes, je ne souhaite ni encourager ni décourager les initiatives locales qui se portent ou se porteront sur le choix d'un équipement mobile. Chaque demande doit être examinée spécifiquement et s'accompagner d'une analyse financière et organisationnelle sérieusement érayée. A la lumière de l'expérience de différents pays, il apparaît, pour prendre un exemple « géographique », que les scanographes mobiles sont d'autant plus intéressants que les voies routières entre les villes desservies sont de circulation aisée. On peut aussi s'appuyer sur les considérations d'ordre démographique.

Quoi qu'il en soit, monsieur le député, il convient d'apprécier les demandes au vu de quelques critères simples, mais essentiels.

Premier critère : un équipement mobile ne peut être justifié que si le surcoût qui en résulte est inférieur au coût de déplacement des patients qui nécessitent un examen. Donc, critère d'efficacité.

Deuxième critère : de la réflexion sur les services d'urgence qui est bien engagée, il ressort que les plateaux techniques requis pour de tels services d'urgence doivent inclure des scanographes. Il sera donc toujours préférable de privilégier une demande de scanner dans un établissement appelé à accueillir des urgences, par rapport à une demande de scanographe mobile.

Vous le savez, monsieur le député, nous souhaitons mettre en place un réseau hospitalier gradué et coordonné avec des services d'urgence, qu'il s'agisse de services de première urgence, ou de services d'urgence très sophistiqués, avec des matériels lourds, des antennes médico-chirurgicales très spécialisées. A l'évidence, on ne peut pas ne pas doter les services d'un scanographe, en particulier pour tout ce qui concerne le diagnostic thoracique et abdominal.

Troisième critère : la présence de praticiens ayant la formation requise pour faire des examens de scanographe. L'on ne dispose pas toujours dans un établissement de taille petite ou moyenne, d'un praticien offrant toutes les qualifications requises. Alors, un scanner, oui, mais à condition qu'il y ait un spécialiste susceptible d'interpréter les radios ! Il appartient donc à chaque demandeur d'un équipement mobile de convaincre sur ce point les autorités qui délivrent les autorisations.

Voici, monsieur le député, les observations dont je voulais vous faire part. Vous constaterez ma relative prudence en matière d'équipements mobiles, mais aussi mon souci de ne pas décourager les éventuels demandeurs. Sans faire du concept d'équipements mobiles une règle générale, je pense comme vous que cette solution peut être adaptée à certaines situations particulières.

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Joly.

**M. Antoine Joly.** Etant donné que, désormais, un scanner mobile coûte pratiquement aussi cher que le camion qui le transporte et un scanner fixe, aussi cher qu'une salle de radiologie un peu sophistiquée, est-ce que vous n'envisagez pas, comme cela se pratique dans certains pays qui ont développé plus que nous ce type de scanner, de développer les scanners fixes dans des établissements hospitaliers - je pense particulièrement à celui de La Flèche, bien sûr !

STRUCTURES HOSPITALIÈRES  
DANS LA RÉGION DE LORIENT

**M. le président.** M. Jacques Le Nay a présenté une question n° 491, ainsi rédigé :

« M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le devenir des structures hospitalières du pays de Lorient. Récemment, la transmission du projet de SROSS par la DRASS a provoqué de multiples réactions de réprobation dans les milieux hospitaliers du pays de Lorient. En effet, ces propositions relatives au secteur sanitaire n° 3 de Bretagne ont été désapprouvées par l'ensemble des médecins et des personnels. Fortement incomprises par la population, elles ont été rejetées par l'ensemble des élus de la région, toutes tendances politiques confondues. Ce document laisse apparaître une volonté administrative de centraliser l'essentiel des services actifs sur l'hôpital de Lorient au détriment des autres centres de soins d'Hennebont et de Quimperlé, qui auraient vocation, au vu du rapport, à devenir des unités de soins de gériatrie avec amputation des principaux services actifs. Ce schéma semble inconcevable aux intéressés. Bien au contraire le souci de tous est de permettre l'existence de chaque établissement, au sein peut-être d'un organisme unique, mais avec l'assurance d'un projet médical et d'un projet d'établissement définissant et garantissant à chaque structure un rôle actif dans un souci de complémentarité et non de concurrence. En conséquence, il lui demande de lui apporter des assurances sur la volonté de l'Etat de maintenir des services hospitaliers équilibrés sur le pays de Lorient. »

La parole est à M. Jacques Le Nay, pour exposer sa question.

**M. Jacques Le Nay.** Monsieur le ministre délégué à la santé, je souhaite appeler votre attention sur le devenir des structures hospitalières du pays de Lorient. Récemment, la transmission du projet de schéma régional d'organisation sanitaire par la DRASS de la région de Bretagne a provoqué de multiples réactions de réprobation dans les milieux hospitaliers du pays de Lorient. En effet, ces propositions relatives au secteur sanitaire n° 3 de Bretagne ont été désapprouvées par l'ensemble des médecins et des personnels. Fortement incomprises par la population, elles ont été rejetées par l'ensemble des élus de la région, toutes tendances politiques confondues. Ce document laisse apparaître une volonté administrative de centraliser l'essentiel des services actifs sur l'hôpital de Lorient au détriment des autres centres de soins d'Hennebont et de Quimperlé, qui auraient vocation, au vu du rapport, à devenir des unités de soins de gériatrie avec amputation des principaux services actifs.

Ce schéma semble inacceptable aux intéressés. Bien au contraire, le souci de tous est de permettre l'existence de chaque établissement, au sein peut-être d'un organisme unique, mais avec l'assurance d'un projet médical et d'un projet d'établissement définissant et garantissant à chaque structure un rôle actif dans un souci de complémentarité et non de concurrence.

La conférence de secteur réunie avant-hier à Lorient a rejeté massivement par dix-neuf voix et quatre abstentions le projet de réorganisation proposé par la DRASS et elle s'est prononcée pour l'élaboration de nouvelles propositions prenant en compte la réalité du secteur sanitaire et le maintien des sites existants.

En conséquence, pouvez-vous, monsieur le ministre, nous apporter des assurances sur la volonté de l'Etat de maintenir des services hospitaliers équilibrés sur le pays de Lorient.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

**M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.** Monsieur le député, vous avez appelé mon attention sur la situation du centre hospitalier d'Hennebont et, plus largement, sur l'équilibre sanitaire dans le troisième secteur de la région Bretagne proposé dans le cadre des schémas régionaux d'organisation sanitaire.

Je vous rappelle, et madame le ministre d'Etat, tout comme moi, l'a déjà plusieurs fois expliqué, que ces schémas ont pour objet de prévoir et de susciter les évolutions nécessaires de l'offre de soins sanitaires dans chaque région pour les prochaines années. Notre objectif est de mettre en place un véritable réseau de soins gradués, coordonnés pour mieux répondre aux besoins de la population, en particulier dans le domaine des urgences.

Dans le cadre du schéma de la région Bretagne, le centre hospitalier d'Hennebont nous confronte, et je dis bien nous, car c'est collectivement que nous avons la responsabilité de faire évoluer notre système de santé, à une situation délicate.

En effet, son activité est faible au regard de sa capacité de 312 lits, dont 52 lits de moyen séjour et 48 de maison de retraite qui, eux, ne posent pas de problème.

En revanche, les disciplines de chirurgie et de médecine souffrent d'un niveau insuffisant d'activité par rapport aux « taux-cibles » fixés par le ministère.

Cette situation, chacun en a conscience, pèsera bien évidemment, si rien n'est fait, sur les capacités d'investissement futures de l'hôpital.

Le projet de schéma régional propose, pour le troisième secteur, qui comprend l'agglomération de Lorient, Hennebont et Ploemeur - chacune de ces villes étant située à dix kilomètres l'une de l'autre -, un rapprochement des structures hospitalières fondé sur la recherche de complémentarité.

En effet, pour accroître la qualité et la sécurité des soins, et donc rendre un meilleur service - ce qui est notre objectif commun, monsieur le député -, il est nécessaire de regrouper les services afin que les praticiens aient une activité suffisante pour maintenir leurs compétences.

Mais, monsieur le député, et j'y veillerai personnellement, ces activités médicales et chirurgicales devront être réparties sur les deux sites de Lorient et d'Hennebont.

Il est ainsi concevable soit de réunir les disciplines chirurgicales et obstétricales sur le site de Lorient et de regrouper sur celui d'Hennebont les spécialités pouvant être géographiquement éloignées des plateaux techniques, soit de rassembler sur le site d'Hennebont les activités liées à la prise en charge de la mère et de l'enfant.

C'est, je crois, la voie de la sagesse si nous voulons garantir à tous un accès à des soins de qualité et leur assurer la sécurité sanitaire à laquelle ils ont droit.

Nous ne pourrions pas faire croire longtemps aux Françaises et aux Français que toutes les spécialités peuvent être assurées dans tous les établissements hospitaliers. En tout état de cause, nous n'en aurions pas le droit parce que ce n'est pas vrai. Si nous voulons assurer l'accès égal aux soins pour tous - souci qui nous anime, évidemment, et qui fait la dignité de notre système de protection

sociale - et si nous voulons que les gens soient traités en toute sécurité, il faut que nous développions les complémentarités.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Le Nay.

**M. Jacques Le Nay.** Je vous remercie, monsieur le ministre, pour ces informations. Je tiens tout de même à insister sur le fait que le centre hospitalier d'Hennebont dispose d'un équipement très moderne qui a fait l'objet d'investissements lourds, grâce au concours de fonds publics, d'ailleurs. Le rapport est entaché d'erreurs, et je le regrette. J'ai ainsi pu constater, à l'occasion d'une visite de cet hôpital qu'il était doté d'une salle de réveil ultra-moderne. Or le rapport affirme, page 20 : « Il n'existe pas de salle de réveil au centre hospitalier d'Hennebont... ». Comment expliquer une telle erreur ? Imaginez en tout cas le doute que ce rapport a semé quand il a été porté à la connaissance des différents conseils d'administration d'hôpitaux !

#### SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VILLE AVEC NOISY-LE-GRAND

**M. le président.** M. Christian Demuynek a présenté une question, n° 480, ainsi rédigée :

« M. Christian Demuynek attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le cas particulier de la ville de Noisy-le-Grand, en charge de deux grands quartiers difficiles et qui, pour autant, ne bénéficie pas d'un contrat de ville. Sur quarante villes que compte le département de la Seine-Saint-Denis, dix-neuf ont été retenues pour bénéficier des nouvelles mesures du contrat de ville. Ce constat démontre que malheureusement la Seine-Saint-Denis reste terriblement touchée par les problèmes sociaux, le chômage et la délinquance. La ville de Noisy-le-Grand, avec une population de 50 000 habitants, rencontre de grandes difficultés avec deux de ses quartiers : le "Champy" et "Pavé neuf". Le "Pavé Neuf", constitué de grands ensembles, réunit à lui seul 7 300 habitants. Les difficultés urbaines y sont très mal vécues par la population. Le quartier du Champy, avec 13 600 habitants, ressemble à une ville dans la ville. Composé principalement de logements sociaux, la violence urbaine et la dégradation des immeubles sont devenues très inquiétantes. Or, le nouveau maire de Noisy-le-Grand, en place depuis septembre 1993, souhaiterait pouvoir bénéficier d'un contrat de ville pour développer sa réelle volonté de projet social urbain. De nombreux maires du département ont beaucoup tardé pour signer leur contrat de ville avec l'Etat. D'autres ont décidé d'en reporter la signature. Si ces contrats, prévus sur cinq ans et qui suivent le XI<sup>e</sup> Plan, ne sont pas signés cet été, il deviendra impossible budgétairement de leur donner leur part de fonctionnement. Il lui demande donc de lui préciser s'il serait possible d'attribuer les crédits des contrats de ville qui ne seraient pas signés avant la fin de l'été 1994 à la ville de Noisy-le-Grand. »

La parole est à M. Christian Demuynek, pour exposer sa question.

**M. Christian Demuynek.** Monsieur le ministre délégué à la santé, Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, a lancé en juillet 1993 une politique de la ville cohérente et courageuse soutenue par un budget particulièrement important et qui devait déboucher sur la signature de contrats de ville en juin 1994. Nous y sommes ! Aujourd'hui, il y a trois

types de villes : celles qui ont déjà signé les contrats, et pour lesquelles il n'y pas de problème ; celles qui négocient encore avec les préfets mais qui devraient signer les contrats ; enfin, celles qui ont systématiquement refusé les aides qui pouvaient leur être apportées.

Dans le département de la Seine-Saint-Denis, la ville de Clichy-sous-Bois a ainsi purement et simplement refusé de signer le contrat de ville. En revanche, à Noisy-le-Grand, le maire, Antoine Pontone, élu au mois de septembre dernier, a la volonté de développer des actions en faveur des jeunes dans des quartiers difficiles de la Butte-Verte, du Champy, du Pavé-Neuf et souhaiterait vivement obtenir un contrat de ville. Monsieur le ministre, serait-il possible d'attribuer le contrat de ville initialement prévu pour la ville de Clichy-sous-Bois à la ville de Noisy-le-Grand ?

Je précise que, par le plus grand des hasards, une classe de CM 2 de l'école des Hauts-Bâtons de la ville de Noisy-le-Grand assiste aujourd'hui à la séance dans les tribunes. Ces enfants attendent probablement avec une grande impatience la réponse que vous allez apporter, monsieur le ministre.

**M. le président.** Répondez sans tarder à cette impatience, monsieur le ministre ! *(Sourires.)*

La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

**M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.** Tout en saluant ces enfants de Noisy-le-Grand, je réponds sans plus attendre.

Monsieur le député, vous avez évoqué les violences urbaines et les problèmes sociaux qui menacent certains quartiers de la commune de Noisy-le-Grand. Vous référant au retard intervenant pour la conclusion de certains autres contrats du département de Seine-Saint-Denis, vous suggérez à Mme le ministre d'Etat, qui s'excuse de ne pas être là, de reporter les crédits correspondants au profit de sites nouveaux, dont celui de Noisy-le-Grand.

On ne peut aujourd'hui affirmer que les discussions qui viennent de reprendre avec les mairies de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil ne déboucheront pas. Mais il est bien évident que les crédits réservés à des contrats qui ne seraient pas signés dans un délai très proche seront redéployés.

Mme Veil connaît l'implication importante de la commune de Noisy-le-Grand, à l'initiative de son maire, pour résoudre les problèmes sociaux et de délinquance apparus depuis peu dans certains quartiers.

Si on doit redéployer, sera-t-il possible pour autant d'élargir la liste des sites retenus dans le cadre de la politique de la ville ? C'est une question qui dépendra essentiellement du volume des crédits à redéployer. Ce volume devrait être assez faible, compte tenu du succès de cette procédure puisque, d'ores et déjà, 170 contrats sont signés avec le ministère de la ville, et que la préparation des derniers contrats est en voie d'achèvement à quelques unités près.

En tout état de cause, Mme le ministre d'Etat vous donne l'assurance que la ville de Noisy-le-Grand bénéficiera des crédits de la politique de la ville pour les actions à mener dans le cadre des « opérations prévention été » par la commune ou des associations. De plus, et vous le savez, le contrat d'action de prévention est en cours de préparation.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Demuynek.

**M. Christian Demuynek.** J'espère que le redéploiement de ces financements se fera rapidement. Merci, en tous les cas, monsieur le ministre, d'avoir annoncé que les

actions « opérations prévention été » de la ville de Noisy-le-Grand bénéficieraient de crédits de la politique de la ville.

PROTECTION DES RIVERAINS  
DU COUR SUPÉRIEUR DE LA LOIRE

**M. le président.** M. Jacques Barrot a présenté une question, n° 486, ainsi rédigée :

« M. Jacques Barrot attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la grave inquiétude des communes, entreprises, familles riveraines du cours supérieur de la Loire, qui, après l'abandon du barrage de Serre de la Farre, attendent la confirmation des assurances qui leur ont été données. Il lui demande notamment : 1° S'il entend exclure du bénéfice des mesures prévues d'aides au déplacement une entreprise située à Brives-Charensac, comme la Compagnie fromagère du Velay, pouvant très exposée et obligée de se soustraire à tout risque d'inondations, incomparable avec les agréments européens indispensables pour le maintien et le développement des activités qui emploient 160 salariés ; 2° S'il entend régler définitivement le problème posé par l'assurance des biens, qui demeurent, du fait de l'absence de barrage, exposés aux risques d'inondation. Il s'agit pour les propriétaires de ne se voir opposer ni un refus d'assurance, ni une augmentation des quittances d'assurance. »

La parole est à M. Jacques Barrot, pour exposer sa question.

**M. Jacques Barrot.** Je vous remercie, monsieur le ministre de l'environnement, d'être présent ce matin pour répondre à ma question.

**M. le président.** Je m'associe à vos remerciements, monsieur Barrot.

**M. Jacques Barrot.** Cela témoigne de l'intérêt que le Gouvernement porte aux questions des parlementaires et de sa volonté de dialoguer avec le Parlement.

Monsieur le ministre, je tiens à nouveau à vous faire part de l'inquiétude qu'a fait naître la décision, que l'on peut juger contestée et contestable mais devant laquelle, en tout état de cause, il faut s'incliner, d'abandonner la construction du barrage de Serre de la Farre. Certes, un nouveau plan Loire a été annoncé et il faut laisser les choses se mettre en œuvre. Je tiens toutefois à insister solennellement, en ce dernier jour de session ordinaire, sur la montée des inquiétudes des élus et des entrepreneurs face aux doutes qui subsistent. C'est notamment le cas dans le bassin du Puy, déjà fragile en raison de l'enclavement, et qui redoute d'être victime des incertitudes qui pèsent sur l'aménagement de la Loire et la mise en œuvre des décisions prises par le Gouvernement.

Certes, les entreprises les plus exposées ont reçu l'assurance qu'elles seraient aidées à l'occasion de leur transfert en un lieu plus sûr. Mais des facteurs d'incertitude subsistent. Le Gouvernement est-il ainsi conscient que le crédit de 150 millions qui a été dégagé risque de s'avérer insuffisant au regard des dépenses prévisibles : financement des études, de certains travaux et des premiers déplacements d'entreprises. S'il s'agit d'une première dotation, la situation est relativement satisfaisante. Mais s'il faut s'en contenter comme solde de tout compte, il en irait tout autrement. Cela étant, monsieur le ministre, je sais bien qu'à cet égard c'est, à travers vous, au Gouvernement tout entier que je m'adresse.

Par ailleurs, monsieur le ministre, il a été procédé à des évaluations dont les résultats, comme c'est souvent le cas et c'est logique, ont varié. Dans un premier temps, les risques que couraient les entreprises ont été évalués de manière relativement large, notamment les entreprises de Brives-Charensac et plus particulièrement la Fromagerie du Velay. Aux dernières nouvelles, les estimations seraient revues à la baisse. Or, honnêtement, la mise en difficulté voire le départ de cette fromagerie serait une véritable catastrophe pour l'agglomération du Puy. Cette entreprise laitière emploie, en effet, 160 salariés et collecte du lait chez près de mille exploitants agricoles.

Monsieur le ministre, j'espère que les évaluations des risques n'ont pas été complètement arrêtées. J'espère que cette fromagerie saura se faire entendre et obtiendra, le cas échéant, du Gouvernement une prise en considération des risques encourus et, éventuellement, des nécessités de transfert.

Monsieur le ministre, et je me permets d'y insister, nous souhaiterions avoir l'assurance que la procédure qui va être suivie pour la mise en œuvre de ces dispositions ne va pas s'enliser. Toute évolution trop lente créerait un climat d'incertitude, peu propice aux investissements et au dynamisme économique. C'est là un point majeur. Certes, cela ne dépend pas entièrement de vous, mais je voudrais que vous soyez dans cette affaire notre allié. Aidez-nous à faire en sorte que toutes les procédures, qui sont évidemment particulières, soient menées avec diligence, afin que les entrepreneurs sachent quel sera leur sort à l'horizon de deux ou trois ans. C'est capital.

Enfin, pour terminer, j'évoquerai, monsieur le ministre, un problème très sensible à nos yeux, celui des assurances. Certes, une disposition du projet portant sur diverses mesures d'ordre économique et financier, examinée actuellement par une CMP que j'ai l'honneur de présider, facilitera peut-être les choses, mais rien ne vaut la surveillance du ministre de l'environnement, qui est aussi celui des risques majeurs, pour que les riverains de la Loire ne soient pas pénalisés par des décisions de l'Etat.

Telles sont, monsieur le ministre, mes préoccupations. Si j'ai donné à mon intervention un caractère un peu grave et solennel, c'est que je tiens à éviter qu'un climat d'incertitude ne s'installe.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'environnement.

**M. Michel Barnier, ministre de l'environnement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je suis moi aussi très heureux d'avoir avec vous ce dialogue, même s'il est bref et forcément limité dans cette séance de questions. Comme il est normal, le Gouvernement est à la disposition du Parlement et, même si ce matin je m'étais initialement fait excuser, je l'étais d'une manière ou d'une autre. En effet, je devais être soit devant la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, que préside M. Pandraud, soit au Sénat pour l'examen du texte concernant les dates de fermeture de la chasse. Or le Sénat, qui a siégé jusqu'à quatre heures du matin la nuit dernière, ne siègera que cet après-midi. Cette modification de mon emploi du temps me donne l'occasion de répondre à Jacques Barrot ainsi qu'à Mme Ameline, et j'en suis sincèrement heureux.

Comme vous l'avez dit, monsieur Barrot, le sujet que vous avez abordé est grave, il est d'ordre national, et j'y ai personnellement consacré beaucoup de temps et d'énergie. La mise en œuvre du plan « Loire grandeur nature » a été arrêtée, sous l'autorité du Premier ministre, le 4 janvier sur la base des propositions que je lui ai faites après

m'être rendu en Haute-Loire et sur les dix points posant problème le long de ce grand fleuve, le plus grand fleuve français, afin de rencontrer les gens et d'examiner la situation.

Ce plan sera donc mis en œuvre conformément aux décisions du Premier ministre. Est-ce à dire qu'un plan de ce type, ou même l'annonce d'un plan, éloigne définitivement tout risque, notamment d'inondations ? Je ne l'affirmerai pas. Quelles que soient la détermination, la volonté ou les décisions du Gouvernement, la nature reste la nature : il y aura toujours malheureusement des pollutions, des objets continueront d'échouer sur nos plages et des glissements de terrain ou des inondations seront encore à déplorer.

En revanche, et j'en suis persuadé, si nous nous y mettons tous et si l'État joue son rôle grâce à une politique active de prévention, nous pouvons limiter la gravité des risques d'inondations ou de crues et amoindrir leurs conséquences. C'est dans cet esprit que nous avons travaillé sur la Loire. Notre ambition est de vivre tout au long de ce bassin avec le fleuve plutôt que contre lui ou sans lui.

Je vous confirme donc, monsieur Barrot, que nous mettons en œuvre avec beaucoup de détermination le plan « Loire grandeur nature ». J'aurai d'ailleurs l'occasion de dresser un premier bilan d'étape au début de l'automne prochain, à Orléans, avec l'ensemble des préfets chargés, dans chaque département, de sa mise en œuvre. Le problème le plus délicat de ce plan se trouve probablement, en effet, dans votre département, monsieur Barrot. Voilà pourquoi je suis encore plus particulièrement attentif aux demandes exprimées par le président du conseil général de la Haute-Loire, relayant celles des élus ou des responsables socioprofessionnels.

D'une manière générale, je confirme que les études et les procédures nécessaires à la réalisation des travaux et à la mise en œuvre des mesures contenues dans le plan Loire sont actuellement menées, et ce en dépit de quelques difficultés.

Les travaux d'aménagement du lit nécessaires à l'amélioration de l'écoulement des crues, du fait de l'abandon du projet de barrage de Serre-de-la-Farre, impliquent le déménagement de trois entreprises situées sur le territoire de la commune de Brives-Charensac. Conformément à ce qui a été décidé, nous allons aider les deux premières, les minoteries Sabarot et Celle, situées dans le lit majeur de la Loire, et les Moulinages de la Dumière, situés en grande partie dans le lit majeur de la Loire, à se déplacer et à se réinstaller, comme le souhaitent les élus locaux, dans le bassin industriel de Brives-Charensac.

En ce qui concerne la Fromagerie du Velay, située sur le bord du lit majeur de la Loire, les études techniques ont montré qu'il était possible de la protéger d'éventuelles crues ou risques dans le cadre du programme de travaux qui a été prévu, et qu'il n'était donc plus nécessaire d'envisager son déplacement. C'est le sens, d'ailleurs, de la réponse qu'a faite le Premier ministre lui-même à une question que lui avait posée par écrit le maire de Brives-Charensac.

Vous me demandez, monsieur Barrot, si les études sont complètement achevées, en fait, si elles sont allées jusqu'au bout. Je ne suis pas plus savant que les savants, ni plus technicien que les techniciens. J'ai donc tendance à faire confiance à ceux qui travaillent sur ces sujets et dont c'est le métier de mesurer les risques et de nous recommander les programmes de travaux. J'ai bien

entendu, cependant, la question que vous posez sur les risques réels que courrait cette entreprise, et je la transmets à ceux qui ont fait ces études.

Je crois comprendre, en vous écoutant, que le dirigeant de cette grosse entreprise d'agro-alimentaire pourrait exprimer un vœu différent, qui serait davantage lié à la modernisation, à la restructuration ou au développement de son entreprise. Si ce vœu nous est confirmé, sachez que nous l'examinons objectivement - en dehors de tout problème de risques ou d'inondations - s'agissant d'une question de restructuration industrielle ou de développement, en concertation avec les collectivités locales. Je suis prêt à m'en faire l'écho auprès des ministres plus directement concernés par ces questions, je pense à mes collègues chargés de l'agriculture, des entreprises et de l'aménagement du territoire.

Pour ce qui concerne l'application du plan d'exposition aux risques, je vous confirme, monsieur le président de la commission des finances, l'engagement pris par le ministre de l'économie de traiter tous les dossiers qui révéleraient des différences d'attitude de la part des compagnies d'assurances. Si cela s'avérait nécessaire, comme nous nous y sommes engagés dans le cadre des décisions prises sous l'autorité du Premier ministre, le 4 janvier dernier, le Gouvernement pourrait être amené à traiter par la voie législative les éventuelles difficultés qui pourraient survenir, et ce dans un délai assez rapproché, puisque nous nous donnerions jusqu'à l'automne prochain pour identifier ces difficultés.

Voilà ce que je tenais à vous dire, même si le cadre de ces questions orales sans débat nous oblige à être un peu brefs. Je vous assure de ma détermination et de mon engagement personnel à réussir la mise en œuvre du plan « Loire grandeur nature » en étroite collaboration avec les collectivités locales concernées.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Barrot.

**M. Jacques Barrot.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Si la Fromagerie du Velay - je le dis très clairement - demande une contre-expertise, c'est parce qu'elle est convaincue qu'elle est exposée à un risque qui, dans le domaine agro-alimentaire, est absolument incompatible avec les certifications qu'accorde la Communauté. Et si cette entreprise ne bénéficie pas des labels voulus, elle ne pourra plus continuer à produire. Donc, il faut absolument que les experts revoient leur approche.

Une partie des bâtiments se trouve en zone B 0, une autre en zone B 1. Il me paraît y avoir un malentendu à propos de cette entreprise, qui me semble tout à fait exposée aux risques. Il ne s'agit pas uniquement de restructuration, mais bien d'exposition aux risques.

Deuxièmement, monsieur le ministre, il n'y a pas de doute - vous n'avez pas fait allusion à cette partie de ma question, je le comprends, mais je me permets d'insister - nous ne passerons pas dans l'enveloppe des 150 millions de francs dégagés par le gouvernement actuel. Il faut que ce soit dit clairement, sinon vous aurez les pires difficultés pour appliquer votre plan « Loire grandeur nature ».

Je ne vous cache pas qu'alors la colère grondera, car si nous sommes respectueux des décisions de l'État, nous entendons aussi sauvegarder nos intérêts vitaux. La décision a été prise par le Gouvernement de la France de ne pas construire l'ouvrage de protection de Serre-de-la-Farre ; il faut que l'État en tire toutes les conséquences. Nous ne saurions accepter de rester exposés aux risques de débordement de la Loire auxquels s'ajouteraient des

risques économiques que nous ne pouvons pas courir, surtout à un moment où l'on parle beaucoup d'aménagement du territoire.

Voilà ce que je tenais à vous répondre, très simplement, en rendant hommage à vos efforts personnels, monsieur le ministre.

Il ne serait pas convenable qu'une population, qui a été victime de l'une des plus grandes inondations que la France ait connues, se retrouve quelques années après, faute de la solidarité la plus élémentaire, aux prises avec l'incertitude et avec l'inquiétude.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de vous être déplacé pour m'entendre, et avec moi, tous les parlementaires de la Haute-Loire que j'associe à ma démarche.

#### DÉFINITION DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

**M. le président.** Mme Nicole Ameline a présenté une question, n° 489, ainsi rédigée :

« Mme Nicole Ameline demande à M. le ministre de l'environnement s'il peut lui préciser quels effets juridiques et quelles conséquences pratiques peuvent dériver de la définition des "zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique", les ZNIEFF, dont l'objectif est d'inventorier, décrire et mettre en carte les richesses écologiques, faunistiques et floristiques de notre pays. Ces inventaires, élaborés sans aucune concertation locale, ont donné lieu à l'établissement d'une liste des ZNIEFF dont la nature et les effets sont juridiquement imprécis, ce qui inquiète les élus locaux soucieux de pouvoir concilier la préservation des richesses naturelles avec les utilisations habituelles du territoire, qu'elles soient agricoles, industrielles, urbanistiques ou de loisir. »

La parole est à Mme Nicole Ameline, pour exposer sa question.

**Mme Nicole Ameline.** Ma question porte sur ce que l'on appelle couramment, d'un sigle un peu barbare, les ZNIEFF. Ces zones ont été créées en 1982 à l'initiative du ministère de l'environnement. Elles ont pour objet l'identification de sites qui revêtent pour les scientifiques un intérêt écologique particulier.

Cet inventaire n'a aujourd'hui aucune valeur juridique, mais on peut s'interroger sur le risque réel de voir ce type de documents, élaborés sans aucune concertation avec les élus, avoir des effets juridiques inattendus, et non maîtrisés, dans différents domaines. Je pense particulièrement à l'urbanisme, au développement économique, qu'il soit agricole, industriel ou touristique, ou bien encore à la pratique d'activités de loisirs, par exemple l'exercice de la chasse.

Dois-je rappeler que ces zones classées en deux types, les zones de type I, qui visent des secteurs strictement identifiés, et celles de type II, qui concernent de plus grands ensembles, sont au nombre de 14 600 en France, couvrant 123 000 hectares, soit plus d'un cinquième de notre territoire ?

Chacun peut accepter qu'il s'agisse là d'un nouvel outil de connaissances et d'un indicateur de qualité des milieux naturels ; mais ne pensez-vous pas, monsieur le ministre de l'environnement, qu'il est nécessaire aujourd'hui de préciser la nature juridique de ces documents et de faire en sorte que ces zones qui se multiplient, sous un vocable ou sous un autre puisqu'il existe d'autres zones de référence établies selon les mêmes procédures, soient beaucoup plus transparentes et dans leur définition et dans leurs effets.

L'estuaire de la Seine, dont le pont de Normandie dessine aujourd'hui une nouvelle géographie, appelle, on le comprend aisément, une nouvelle réflexion d'aménagement du territoire, qui fasse coexister les intérêts économiques et industriels de cette région et la qualité de ses milieux naturels.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me confirmer que la ZNIEFF, qui couvre une grande partie de cet estuaire, constitue bien un document d'étude, indicatif mais non opposable ? Voudriez-vous m'apporter des précisions sur sa portée juridique ? En effet, à un moment où l'on parle tant d'aménagement du territoire, nous serions heureux de connaître très précisément votre position sur la valeur de ces zones et sur leur mode de définition.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'environnement.

**M. Michel Barnier, ministre de l'environnement.** Madame le député, je vous remercie d'avoir posé cette question et je suis heureux de pouvoir vous répondre personnellement sur un sujet qui peut légitimement inquiéter un certain nombre d'élus. Votre question me donne, en effet, l'occasion d'expliquer ce que sont les ZNIEFF, zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique qui font partie des procédures d'inventaire de la flore et de la faune sur le territoire national.

Vous regrettez que les élus n'y aient pas été associés. Etant moi-même un élu local - et depuis longtemps - je comprends votre souci. Mais il s'agit d'un travail d'inventaire scientifique. Alors, certes, les élus doivent jouer leur rôle, qui consiste à décider, mais il faut laisser travailler les spécialistes. Si c'étaient des élus locaux comme nous, des députés ou des ministres qui devaient déterminer la qualité faunistique, floristique et écologique des régions de France, vous pourriez être déçus ! *(Sourires.)*

Or le travail accompli est extraordinaire, ce dont témoignent quelques chiffres précis : 1 934 ZNIEFF de type II ont été définitives, qui constituent de grands ensembles écologiques comportant des richesses naturelles et des paysages remarquables, et 12 187 ZNIEFF de type I, qui concernent des secteurs plus réduits comportant des espèces ou des associations d'espèces protégées, menacées, remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel régional. Au total, ce travail scientifique d'observation, d'évaluation, d'inventaire a couvert 25 p. 100 du territoire national.

Je pense qu'il est de l'intérêt général, notamment de celui des élus, qui sont en charge du développement et de l'aménagement, de connaître ces zones afin de ne pas passer, faute de savoir, n'importe où et n'importe comment.

Vous parliez d'aménagement du territoire. Pour ma part, je suis convaincu que notre pays a besoin d'être aménagé, équipé et modernisé. Je ne suis pas du tout partisan de l'aménagement zéro, pas plus que de la croissance zéro. En revanche, croissance et aménagement doivent être différents de ceux que nous avons connus il y a vingt ou trente ans, dans une période de reconstruction où l'on passait un peu n'importe où et n'importe comment. Il faudra désormais être plus économe des espaces et des ressources naturelles, plus soucieux du paysage et nous préoccuper davantage de la lutte contre le bruit. En d'autres termes, aujourd'hui, on ne construit plus une autoroute ou une voie ferrée comme il y a encore une quinzaine d'années, et c'est bien pour les générations futures. Dans cette optique, si cet inventaire peut nous permettre de prendre certaines précautions, tant mieux ! Voilà pourquoi je pense que ce travail est très important et très utile.

Cela dit, pour répondre plus précisément à votre question, il faut distinguer les procédures d'inventaire des procédures de protection. Je souhaite donc que l'on dédramatise cette phase d'inventaire du patrimoine de notre pays. Les scientifiques, j'en conviens, ont souvent dans le passé entouré leurs recherches et leurs résultats d'une certaine discrétion, ce qui donnait aux élus l'impression désagréable que ces inventaires avaient un caractère juridique d'opposabilité. Il n'en est rien.

Pour que la France puisse gérer raisonnablement sa richesse écologique, je le répète, il faut d'abord qu'elle la connaisse. Comprendre et connaître pour agir : dans le domaine qui est le mien, madame le député, c'est une attitude fondamentale pour prendre les bonnes décisions.

Plusieurs outils existent à cette fin : les ZNIEFF, qui n'ont pas d'opposabilité directe ; les ZICO - zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux - qui n'ont pas de portée juridique directe sans intervention d'un outil de droit national - leur objectif est de créer un réseau d'espace d'accueil sur les voies de migration de l'avifaune ; la directive « habitat », enfin, dont l'objectif est d'établir la liste des habitats naturels et d'espaces d'importance communautaire en vue de la préservation de la diversité biologique.

L'objectif de ces inventaires est de déterminer la pertinence de mesures de protections, si elles s'avèrent nécessaires.

J'encourage les élus à favoriser ce travail d'inventaire qui seul permettra la validité ultérieure des mesures de protection. Sachez madame le député - ceci devrait apaiser votre inquiétude - que j'ai donné des instructions aux préfets et à mes services pour que ce travail soit réalisé dans la plus grande transparence.

Dans certains départements d'ailleurs, ce travail se fait spontanément. Ainsi, dans le mien - sans le citer en exemple car je ne veux pas donner de leçon - le conservatoire départemental des espaces naturels sensibles a entrepris, canton par canton, des réunions avec les maires et les adjoints pour leur présenter les ZNIEFF, et ça se passe très bien.

Mais je comprends bien que les élus locaux aient parfois le sentiment d'être mis devant le fait accompli, lorsque des associations brandissent les ZNIEFF comme si elles avaient une valeur juridique d'opposabilité.

Le constat scientifique qui a été réalisé était, je crois, indispensable pour comprendre et connaître la réalité de notre richesse écologique, faunistique et floristique. Forts de ces connaissances, nous pourrions éviter de bétonner, d'artificialiser certains lieux, d'y construire un parking ou une route, et nous pourrions prendre, dans certains cas, des mesures de protection plus fortes.

Nous entrons maintenant dans une phase de concertation, département par département - je vais d'ailleurs envoyer à chacun des membres de l'Assemblée nationale une plaquette qui confirmera par écrit ce que je viens de vous dire.

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Ameline.

**Mme Nicole Ameline.** Monsieur le ministre, je crois pouvoir vous dire que, dans le canton de Honfleur, qui m'intéresse plus particulièrement, nous avons donné l'exemple en conciliant développement économique et environnement. Les préoccupations d'environnement nous habitent de manière constante. Mon souci n'était donc pas de passer outre. Je voulais surtout savoir comment ces données sont prises en compte lorsqu'il s'agit de développer des activités portuaires, ce qui est également légitime.

J'ai pris acte de votre réponse, monsieur le ministre. Elles devraient rassurer tous ceux que préoccupent ces zones qui, je me permets de le souligner, avaient donné lieu à une jurisprudence contradictoire. Ainsi un jugement d'un tribunal administratif du Midi a précisé qu'elles pouvaient servir de référence, obligatoire dans le cadre de l'élaboration des plans d'occupation des sols. Cela avait aussi motivé ma question.

#### CRÉATION D'EMPLOIS

##### POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**M. le président.** M. Léonce Deprez a présenté une question, n° 490, ainsi rédigée :

« M. Léonce Deprez demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle si les premières mesures, prises en 1993 et 1994 pour favoriser l'emploi en direction de l'environnement, seront attachées à l'exercice 1994 sans être limitées, dans leur application, à la période de l'année suivant la parution de la circulaire relative à ces mesures, l'engagement des dépenses salariales concernant ces emplois ayant été le plus souvent pris pour l'ensemble de l'année, dans le cadre des budgets prévisionnels des collectivités locales. Il lui demande d'autre part si, en accord avec le ministre de l'environnement, il compte obtenir du Gouvernement les moyens financiers nécessaires à la création en 1995 des cent mille emplois-environnement qui, dans une mobilisation générale pour la mise en valeur des espaces de nature et l'amélioration du cadre de vie des communes urbaines et rurales, pourraient être créés dans un esprit de lutte concrète contre le chômage et pour une politique active de l'environnement. »

La parole est à M. Léonce Deprez, pour exposer sa question.

**M. Léonce Deprez.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, ma question a une portée plus large que ne le laisse penser le titre qui lui a été donné.

Il y a un peu plus de deux ans, j'avais émis dans cette enceinte l'idée de lutter contre le chômage de manière concrète en lançant l'opération « 100 000 emplois pour l'environnement » - il faut entendre environnement au sens large. En cela, je rejoins les préoccupations de ma collègue Nicole Ameline.

L'aménagement du territoire doit commencer par l'aménagement des espaces territoriaux de chaque commune, de chaque groupement de communes et de chaque canton.

L'environnement dans lequel nous vivons doit être géré, il faut bien le comprendre. Il y faut des politiques d'entretien et de mise en valeur.

Pour être concret, je prendrais l'exemple de ma commune, Le Touquet, dont j'ai divisé l'espace territorial en quatorze secteurs. Chaque secteur fait l'objet d'un plan de travail sur un an. Ce plan de travail induit des emplois qui sont regroupés dans des équipes territoriales gérant ledit secteur. Ces emplois portent sur les espaces de nature, les espaces urbains, les espaces publics, donc l'environnement naturel, l'environnement urbain et l'environnement humain. Dans cette perspective, un très grand gisement d'emplois s'ouvre à nous.

Une première étape a été franchie par le Gouvernement...

**M. Pascal Clément,** ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. En effet !

**M. Léonce Deprez.** ... puisque, depuis juillet 1993, des mesures ont été prises en faveur de ces emplois. J'ai participé avec les cabinets ministériels concernés à la mise au point de la circulaire qui a ouvert aux collectivités territoriales ces emplois destinés à l'origine aux seules associations. Or c'est bien la vocation première de la commune de gérer l'environnement et l'espace territorial. Le Gouvernement a finalement compris et ces emplois sont ouverts aux communes.

Lors d'une récente réunion dans le département du Pas-de-Calais, je me suis inquiété car on a dit que les mesures ne concernaient que les emplois créés après la parution de la circulaire. Or les budgets communaux sont établis en fin d'année et votés en début d'année. Quand les emplois sont créés, c'est pour un an et ce serait vraiment regrettable de suspendre le soutien financier du Gouvernement à la parution d'une circulaire. C'est donc pour l'année 1994 qu'il faut des financements pour soutenir l'effort des communes.

Par ailleurs, monsieur le ministre, je voulais m'assurer qu'il y a dès à présent une réflexion gouvernementale pour que le soutien du Gouvernement à ces emplois ne soit pas un simple épisode. Il faudrait un plan pluriannuel.

Il ne faut pas réduire la question des emplois-environnement à la protection de l'environnement. Toutes les communes de France n'ont pas les capacités financières pour valoriser suffisamment leur territoire. Si l'on veut vraiment valoriser l'environnement urbain, l'environnement humain et les espaces de nature, il faut intégrer dans le budget de chaque commune des sommes importantes. Je voudrais donc m'assurer qu'il y a une réflexion gouvernementale pour perpétuer ces mesures, pour que ces emplois-environnement puissent être soutenus chaque année, pour qu'il y ait véritablement une politique nationale en direction de l'aménagement du territoire.

L'aménagement du territoire - et je reviens sur l'idée première que j'avais exprimée au début de mon intervention - commence par l'aménagement du territoire de chaque commune ou de chaque groupement de communes, ce qui impose des efforts de réflexion, de planification, de protection et de valorisation de ce territoire, ce qui impose des emplois et des crédits. Si le Gouvernement pouvait maintenir chaque année dans un fonds national emploi-environnement les sommes nécessaires pour soutenir l'effort des collectivités locales, et les concrétiser dans des contrats entre l'Etat et les collectivités locales, on arriverait alors concrètement aux 100 000 emplois que je préconise.

C'est aussi vrai pour les communes rurales que pour les communes urbaines. Hier, le président du groupement des sociétés HLM de France m'expliquait que les mesures financières prises dans les quartiers HLM étaient sans lendemain faute de suivi social, d'accompagnement social. Quand je dis qu'il faut des emplois-environnement, c'est aussi vrai pour l'environnement des HLM. Il faut s'en occuper, de manière professionnelle, et les communes doivent avoir un plan pluriannuel. Si les familles qui vivent dans ces HLM peuvent, au bout d'un an ou deux, se passer de cet accompagnement social et donc de l'emploi qui y est lié, tant mieux. D'autres familles pourront bénéficier d'un tel soutien. Les emplois doivent donc être liés au territoire ou à un morceau de territoire et non à des mesures d'aide sociale provisoire.

J'espère ainsi vous faire comprendre que ma question porte sur une politique globale de l'environnement, le mot « environnement » ayant un véritable sens d'amé-

nagement du territoire et de mise en valeur des ressources urbaines, naturelles et humaines qui sont disponibles sur ce morceau de territoire qu'est la commune ou le groupement de communes.

**M. le président.** Votre question est fort intéressante, monsieur Deprez.

La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément,** *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Monsieur Deprez, votre ambition dans ce domaine ne me surprend pas, vous qui gérez si bien votre belle ville du Touquet depuis si longtemps. Je vais tenter de répondre aux questions intéressantes que vous posez au Gouvernement, en vous priant d'excuser l'absence de M. Giraud, qui est occupé par des négociations sur la décentralisation de la formation professionnelle.

Dans le cadre de la loi relative au développement de l'apprentissage du 27 juillet 1993, il a été mis en place une dotation de 200 millions de francs auprès des conseils régionaux afin de favoriser la création d'emplois dans le domaine de l'environnement. Ces crédits devaient être engagés au 30 juin 1994.

Le comité des ministres sur l'emploi présidé par le Premier ministre le 25 janvier 1994 a décidé de dégager une enveloppe supplémentaire de 100 millions de francs en 1994 à partir du fonds partenarial prévu par la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, afin de compléter l'effort de l'Etat en matière de développement de l'emploi dans le domaine de l'environnement.

Cette enveloppe de 100 millions de francs est gérée par les services déconcentrés du ministère de l'environnement et du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Ces crédits contribuent au recrutement de chefs d'équipe, avec une prime de 20 000 francs, et fournissent une aide au démarrage, pour l'acquisition de matériel d'équipement et la formation, aide qui est plafonnée à 30 000 francs pour cinq emplois créés.

L'agrément des projets éligibles à ces dispositions est en cours. Un suivi régulier des engagements de l'Etat a été mis en place. Il est vraisemblable que les 100 millions de francs seront engagés en totalité au cours de l'exercice. Un report pour les crédits engagés qui ne pourraient être mandatisés au cours de l'exercice 1994 sera demandé.

**M. le président.** La parole est à M. Léonce Deprez.

**M. Léonce Deprez.** Tout cela est juste, monsieur le ministre. Je pense que les mesures sont en application dans les différentes régions de France, et je comprends très bien que vous ne puissiez pas aller plus loin.

Je me permets néanmoins d'insister sur l'idée que ce ne doit être qu'une première étape. A l'heure où l'on parle d'aménagement du territoire, je demande très officiellement que l'aménagement du territoire soit un combat à mener au niveau de chaque territoire communal ou intercommunal. Ce n'est pas dans les grands débats que l'on fait de l'aménagement du territoire, c'est d'abord au niveau du territoire que l'on a en gestion. Je demande donc que la politique de l'Etat soit orientée pour favoriser les emplois en direction de l'aménagement de ce territoire communal ou intercommunal.

Je crois qu'il y a là une source d'emplois importante. On a parlé d'emplois verts, mais il faut envisager l'environnement au sens large, et je souhaite que le Gouverne-

ment traduise notre volonté politique de mise en valeur du territoire par une action en direction de l'environnement pour favoriser la création d'emplois.

TRACÉ DE L'AUTOROUTE A 184  
ENTRE ORGEVAL ET PIERRELAYE

**M. le président.** M. Jean Bardet a présenté une question, n° 478, ainsi rédigée :

« M. Jean Bardet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les infrastructures routières dans les départements du Val-d'Oise et des Yvelines. Dans le seul département du Val-d'Oise, en l'espace de six ans, on note une augmentation de 14 p. 100 du trafic routier. En conséquence, le bouclage de la francilienne, en particulier dans sa partie nord-ouest sur les départements des Yvelines et du Val-d'Oise, apparaît comme une nécessité pour tous les partenaires économiques ; cependant, la façon d'assurer ce bouclage reste discutée. En février 1993, à la suite de diverses manifestations et à la veille des élections législatives, le précédent gouvernement s'était engagé à abandonner le tracé prévu à l'époque entre Orgeval et Pierrelaye. Dans sa déclaration de politique générale, le Premier ministre a affirmé qu'il assurerait la continuité de l'Etat, c'est-à-dire qu'il respecterait les engagements de ses prédécesseurs. Or, lors d'une réunion qui s'est tenue à la préfecture des Yvelines, le 7 avril dernier, il a semblé aux participants, aussi bien élus qu'associations, malgré le grand flou des informations, que le tracé en question n'était pas abandonné. Les 100 000 habitants du Val-d'Oise et des Yvelines concernés par ce problème, car il met gravement en cause leur environnement immédiat et leur vie de tous les jours, ont participé à une nouvelle manifestation le 4 juin dernier en forêt de Saint-Germain. En effet, sans méconnaître les nécessités de protéger la nature et la faune, il paraît primordial de protéger, en premier lieu, l'homme et son environnement quotidien, en particulier en ce qui concerne les nuisances acoustiques et esthétiques. En conséquence, il lui demande si, comme promis par son prédécesseur, le tracé primitif du bouclage de l'A 184 est définitivement abandonné. »

La parole est à M. Jean Bardet, pour exposer sa question.

**M. Jean Bardet.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, je souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les infrastructures routières dans le département du Val-d'Oise, dont je suis l'élu, et dans celui des Yvelines, qui est le département limitrophe.

Dans le seul département du Val-d'Oise, en l'espace de six ans, on note une augmentation de 14 p. 100 du trafic routier. En conséquence, le bouclage de la Francilienne, en particulier dans sa partie nord-ouest sur les départements des Yvelines et du Val-d'Oise, apparaît comme une nécessité pour tous les partenaires économiques. Cependant, la façon d'assurer ce bouclage reste discutée.

En février 1993, à la suite de diverses manifestations et à la veille des élections législatives, le gouvernement de Pierre Bérégovoy s'était engagé à abandonner le tracé prévu à l'époque entre Orgeval et Pierrelaye. Dans sa déclaration de politique générale, le Premier ministre, M. Edouard Balladur, a affirmé qu'il assurerait la continuité de l'Etat, c'est-à-dire qu'il respecterait les engage-

ments de ses prédécesseurs. Or, lors d'une réunion qui s'est tenue à la préfecture des Yvelines, le 7 avril dernier, il a semblé aux participants, aussi bien élus qu'associations, en dépit du grand flou des informations, que le tracé en question n'était pas abandonné.

Les 100 000 habitants du Val-d'Oise et des Yvelines concernés par ce problème, car il met gravement en cause leur environnement immédiat et leur vie de tous les jours, ont participé à une nouvelle manifestation le 4 juin dernier en forêt de Saint-Germain.

Sans méconnaître les nécessités de protéger la nature, les petits oiseaux et les animaux, qui seraient peut-être malmenés par notre tracé, je me pose une question : le premier animal à protéger n'est-il pas l'homme et son environnement quotidien, en ce qui concerne en particulier les nuisances acoustiques et esthétiques ?

En conséquence, je lui demande si, comme promis par son prédécesseur dans le gouvernement de Pierre Bérégovoy, Jean-Louis Bianco, le tracé primitif du bouclage de l'A 184 est définitivement abandonné.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Bardet, je vous prie d'excuser l'absence de M. Bernard Bosson, qui participe ce matin, à Bar-le-Duc, à un comité interministériel pour l'aménagement et le développement rural présidé par le Premier ministre. Il m'a chargé de vous transmettre cette réponse.

Vous insistez sur la nécessité du bouclage de la Francilienne compte tenu de l'évolution importante des niveaux de trafic récemment constatée.

Dès sa prise de fonction et pour tenir compte des décisions antérieures, M. Bosson a souhaité que l'ensemble de ce dossier puisse être mis à plat et qu'un véritable débat soit engagé sur les enjeux liés à ce projet. Le débat a été ouvert en avril dernier et un dossier approfondi vient d'être diffusé. Il expose les éléments d'appréciation résultant des études effectuées par les services de l'Etat.

Ce dossier de présentation est exhaustif car il est indispensable que, dans le cadre de l'étude d'opportunité d'une opération, la totalité des options envisageables puissent être étudiées et que toutes les opinions puissent s'exprimer.

Le débat ne porte pas uniquement sur des projets de tracé mais également et d'abord sur les grandes fonctions du projet de bouclage de la Francilienne.

Il se poursuit actuellement dans les deux départements du Val-d'Oise et des Yvelines et devrait faire l'objet d'une réunion de synthèse à la rentrée prochaine. Ce n'est qu'à l'issue de cette phase d'explication et de concertation que M. Bosson prendra, avant la fin de l'année 1994, une décision sur le bouclage de la Francilienne.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Bardet.

**M. Jean Bardet.** Je vous remercie monsieur le ministre de cette réponse, mais je voudrais faire une remarque sur la concertation.

Au cours de la réunion qui a eu lieu à la préfecture des Yvelines, le 7 avril 1994, il y a eu un exposé devant les élus, et les associations. Peut-être suis-je particulièrement bête... c'est une figure de style !... (Sourires.)

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je l'avais compris comme ça ! (Sourires.)

**M. Jean Bardet.** ... mais cette réunion m'a paru quasi incompréhensible, et je me fais le porte-parole de toutes les personnes qui y ont assisté. Imaginez quelqu'un qui,

pendant une heure, expose un projet, en présentant 150 diapositives, chacune pendant dix secondes, et des schémas avec des flèches dans tous les sens, de toutes les couleurs, pour conclure finalement : « Vous voyez que le projet que je présente est le meilleur ». Je crois que, s'il était mieux expliqué, le projet retenu, quel qu'il soit, passerait mieux !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** J'ai participé dans ma vie à un certain nombre de réunions et je comprends tout à fait votre étonnement, monsieur Bardet. Cela dit, ce n'est qu'une ébauche, un travail préparatoire, et la solution n'apparaît encore à personne. Le ministre l'a compris puisqu'il souhaite que la décision soit prise en fin d'année. Nous sommes donc bien au niveau de la genèse de la recherche.

**M. Jean Bardet.** Je peux ajouter un mot ?

**M. le président.** Exceptionnellement, monsieur Bardet, vous avez la parole.

**M. Jean Bardet.** Il reste qu'un engagement avait été pris par un gouvernement précédent. Les associations et surtout les élus sont donc en porte-à-faux. Certes, il n'a pas été pris par votre gouvernement, monsieur le ministre, mais la continuité de l'Etat voudrait qu'il soit honoré.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Très bien !

#### DIMINUTION DES EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE DANS L'OISE

**M. le président.** M. Lucien Degauchy a présenté une question, n° 479, ainsi rédigée :

« M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur les conséquences qu'entraîne la poursuite du plan de restructuration de la gendarmerie et qui se traduit par une diminution drastique des effectifs dans les pelotons de surveillance et d'intervention et notamment dans le département de l'Oise, où ces diminutions d'effectifs viennent d'être annoncées. Au moment où ce département, de par sa situation proche de la région parisienne, se trouve confronté à une augmentation de la délinquance, cette situation est mal ressentie par les élus, la population et les personnels de gendarmerie qui se trouvent confrontés à un surcroît de travail et ne seront bientôt plus en mesure d'assurer correctement leur mission. Il lui demande si une révision de cette restructuration et un arrêt de ces réductions d'effectifs peuvent être envisagés afin de prendre en compte les craintes des populations confrontées à une délinquance de plus en plus importante. Il le remercie de l'attention qu'il portera à sa demande. »

La parole est à M. Lucien Degauchy, pour exposer sa question.

**M. Lucien Degauchy.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, ma question, motivée par l'inquiétude des habitants de l'Oise, s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense. Elle concerne la poursuite du plan de restructuration de la gendarmerie, qui se traduit, notamment dans l'Oise, par une diminution importante des effectifs dans les PSIG.

Ces pelotons avaient pour principale mission de lutter contre la délinquance nocturne itinérante et leur effectif permettrait de pouvoir organiser cinq patrouilles chaque nuit. Avec la réduction des postes, cette couverture du terrain devient impossible.

Le département de l'Oise, très proche de la région parisienne, est confronté, la nuit, à de nombreux actes de délinquance. Ce n'est pas le redéploiement de ces effectifs vers d'autres unités qui permettra de compenser les besoins au niveau de la sécurité, d'autant que nous savons que les postes créés sont destinés à des missions telles que la surveillance autoroutière.

Compte tenu de ces éléments, les habitants de l'Oise seraient reconnaissants à M. le ministre d'Etat de bien vouloir se pencher à nouveau sur ce grave problème, afin que soient prises les mesures permettant de maintenir les effectifs des PSIG dans l'Oise, ce qui est tout à fait nécessaire.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Comme vous le savez, monsieur Degauchy, M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, est en ce moment même en train d'inspecter nos troupes au Rwanda. Voici sa réponse.

Depuis que M. Léotard est en charge du ministère de la défense, il a, comme le Gouvernement, eu un souci constant : renforcer l'efficacité et les moyens de la gendarmerie afin d'améliorer la sécurité des biens et des personnes.

Il a décidé toute une série de mesures concrètes afin de renforcer l'action de la gendarmerie, notamment dans sa mission de proximité. C'est ainsi qu'a été réinstaurée une présence vingt-quatre heures sur vingt-quatre dans toutes les brigades, sans que soit modifié le régime des quartiers libres des personnels.

Par ailleurs, l'intervention à partir des centres opérationnels de groupement des unités présentes sur le terrain privilégie désormais la rapidité sur le découpage administratif.

Enfin, des postes mobiles avancés, qui sont des véhicules aménagés pour aller au devant de la population en zone isolée, ou au contraire lors de rassemblements importants, seront livrés progressivement dans chaque groupement.

Dans le cadre du budget de 1994, qui a vu la création de 600 postes de gendarmes auxiliaires et de 200 postes civils permettant de redéployer autant de gendarmes sur le terrain, quinze nouveaux PSIG ont pu être créés. Ils ont été prioritairement affectés aux zones où la délinquance tend à s'accroître le plus rapidement et dans les départements qui ne disposaient pas encore de ce type de peloton. Ainsi, tous les départements seront cette année enfin dotés d'au moins un peloton.

En outre, 114 sous-officiers et 57 gendarmes auxiliaires ont pu être affectés sur de nouvelles liaisons autoroutières, et de nombreuses gendarmeries ont vu leur effectif renforcé.

Dans la logique du budget de 1994, la loi de programmation militaire que vous venez de voter se traduira notamment par une forte augmentation des effectifs, de 2 000, et c'est la seule arme qui voit ses personnels s'accroître, par un accroissement de la mobilité et des moyens de transmission - le réseau Rubis couvrira ainsi la France entière en 1999 - par la remise à niveau de

l'immobilier, avec un milliard par an d'investissement, et, enfin, par la réhabilitation des locaux d'accueil et de travail.

Il n'y a donc pas de plan de restructuration de la gendarmerie mais un plan de réorganisation de l'arme pour accroître son efficacité et développer ses missions de proximité, ce plan de réorganisation s'accompagnant d'un effort considérable en termes d'effectifs et de moyens.

En ce qui concerne la réduction des effectifs des PSIG décidée en 1990 et achevée cette année - de neuf sous-officiers et douze gendarmes auxiliaires à sept sous-officiers et neuf gendarmes auxiliaires - les études menées ont démontré qu'il n'y avait pas de réduction de la capacité opérationnelle de l'unité dans l'exécution de ses missions de nuit, ce qui est essentiel.

La création de PSIG à l'effectif de sept sous-officiers et neuf gendarmes auxiliaires, règle suivie, je le rappelle, depuis quelques années, permet de doter beaucoup plus de compagnies de gendarmerie de ce type de formation dont l'efficacité dans la lutte contre la délinquance n'est plus à démontrer. Il est essentiel de doter le plus possible de compagnies de PSIG afin que le plus grand nombre de nos concitoyens puissent bénéficier de ces unités qui jouent un rôle considérable dans la prévention des crimes et des délits.

Pour les effectifs du département, la gendarmerie, dans l'Oise comme ailleurs, cherche à assurer la meilleure adéquation possible des moyens dont elle dispose aux charges qui lui incombent effectivement sur le terrain.

Ainsi, alors que la population de l'Oise a augmenté de 10 p. 100 entre 1982 et 1990, c'est-à-dire entre les deux derniers recensements, les effectifs de gendarmerie du groupement ont connu dans le même temps une augmentation de 21 p. 100, passant de 608 à 736 militaires. Cet accroissement s'est poursuivi de 1991 à 1993, avec la mise en place de 54 sous-officiers et de 4 gendarmes auxiliaires, notamment dans le secteur sud du département. Enfin, 1994 voit les créations d'un poste à cheval à Compiègne, de deux pelotons d'autoroutes, l'un à Amblainville, l'autre à Beauvais, sans préjuger de renforts d'unités territoriales, actuellement à l'étude, par redéploiement de postes de sous-officiers libérés par la mise en place de personnels civils.

Il n'y a donc pas, monsieur le député, contrairement à ce que vous sembliez dire, une réduction des personnels, mais un accroissement des effectifs de la gendarmerie dans l'Oise - comme ailleurs en France.

**M. le président.** La parole est à M. Lucien Degauchy.

**M. Lucien Degauchy.** Je prends bonne note de l'intention du Gouvernement d'accroître les effectifs de gendarmerie dans l'Oise.

Cela étant, la délinquance a enregistré une très forte augmentation et la population a le sentiment que les gendarmes ne sont pas suffisamment nombreux. Elle s'inquiète notamment pour les peletons d'intervention et de surveillance.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Votre sentiment, monsieur le député, est partagé par tous, y compris moi-même. C'est la raison pour laquelle il est bon de rappeler les chiffres.

Il faut se méfier de ce qui est ressenti. La réalité est différente.

Le Gouvernement a, depuis un an, fait d'énormes efforts pour renforcer les zones sensibles en augmentant les effectifs de gendarmerie. C'est parce que les gens ne le savent pas qu'ils sont persuadés de ne pas être protégés et continuent à dire qu'aucun effort n'est fait.

Je vous demande, monsieur le député, de les convaincre du contraire. Et le sentiment dont vous vous faites l'écho changera. C'est aux responsables que nous sommes - députés ou ministres - de faire connaître l'action du Gouvernement. En tout état de cause, dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'une impression qui n'est pas fondée.

**M. le président.** La parole est à M. Lucien Degauchy.

**M. Lucien Degauchy.** Je rappellerai simplement les 2,5 p. 100 d'augmentation de la délinquance à Compiègne sur un an. C'est énorme !

#### ÉTAT DES LOCAUX DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS-VAL-DE-MARNE

**M. le président.** M. Gilles Carrez a présenté une question, n° 481, ainsi rédigée :

« M. Gilles Carrez souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de travail et de sécurité au sein des facultés de droit et de sciences économiques de l'université Paris - Val-de-Marne situées à Saint-Maur - La Varenne. Les locaux, de type Pailleton, construits en novembre 1969 pour une durée de dix ans, sont dans un état préoccupant : fissures dans les murs, plaques de faux plafond qui tombent, parking inondé. Certains bâtiments ne peuvent plus accueillir d'étudiants pour des raisons de sécurité. Récemment, une partie des ordinateurs a été changée ; les salles d'informatique avaient été inondées. La visite d'une commission de sécurité, qui a émis un avis réservé sur l'établissement, a conduit l'Université à engager des travaux importants mais encore insuffisants. Conçue à l'origine pour accueillir entre 1 500 et 2 000 étudiants, elle en reçoit aujourd'hui plus de 6 000 sur une surface de 12 000 mètres carrés qui représente à peine la moitié de celle qui serait nécessaire. Le manque de locaux a conduit l'université à faire installer des préfabriqués au sein même du site et à transférer certaines filières à Créteil. Cette situation a par ailleurs conduit plusieurs professeurs de renom à quitter cette université. Le projet de reconstruction, qui entre dans le cadre du plan Universités 2000 et qui fait partie du contrat de plan État-région, tarde à prendre forme pour des raisons immobilières, mais également financières. En effet, si l'État, la région, la ville de Saint-Maur sont prêts à participer au financement, il n'en va pas de même du département du Val-de-Marne. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les actions qu'il entend développer pour débloquer la situation afin de permettre aux étudiants et aux enseignants de travailler dans des conditions dignes de l'Université. »

La parole est à M. Gilles Carrez, pour exposer sa question.

**M. Gilles Carrez.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, je souhaite appeler l'attention du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de travail des étudiants de la faculté de droit et de sciences économiques de Saint-Maur - La Varenne, qui fait partie de l'université de Paris-Val-de-Marne.

Ces étudiants occupent des locaux de type Pailleron, qui ont été construits à la fin des années soixante pour une durée provisoire de dix ans. Les bâtiments sont dans l'état que vous imaginez. La commission de sécurité s'est interrogée à plusieurs reprises au cours des dernières rentrées sur leur fermeture pure et simple. Certains d'entre eux sont d'ailleurs fermés, les étudiants étant transférés dans d'autres locaux. Cette faculté, qui avait été conçue pour accueillir 1 500 à 2 000 étudiants, en accueille aujourd'hui 6 000, sur 12 000 mètres carrés ce qui représente deux mètres carrés par étudiant ! Il pleut à l'intérieur, et l'on attend depuis des années que ces locaux soient reconstruits.

Un projet de reconstruction existe, dans le cadre du plan Université 2000. Il est d'ailleurs inscrit au contrat de plan Etat-région.

Malheureusement, tout cela tarde à prendre forme, car, si l'Etat, la région et la ville de Saint-Maur sont prêts à financer, la participation du département du Val-de-Marne fait défaut.

Quelles mesures le ministre entend-il prendre, et ce le plus rapidement possible, pour permettre aux étudiants et aux enseignants de travailler dans de bonnes conditions ?

J'ajoute que certains enseignants de renom ont quitté cette faculté ou envisagent de la quitter si rien n'est fait.

J'élargirai mon propos aux universités de la banlieue parisienne.

Cette université du Val-de-Marne accueille des étudiants de l'Est parisien, qui, souvent, viennent de quartiers « difficiles », comme il en existe beaucoup dans l'Est parisien. Pour ces étudiants, l'Université représente un important moyen de promotion sociale.

En outre, les universités de banlieue permettent d'éviter que ces étudiants ne viennent gonfler les effectifs des universités de Paris intra-muros.

Je souhaite donc qu'on se préoccupe de l'avenir de ces universités de banlieue, car l'enseignement supérieur et la recherche apparaissent comme des enjeux très importants de l'aménagement du territoire.

D'aucuns, je le sais, contestent certaines universités nouvelles de l'Ile-de-France, en particulier celles qui sont implantées dans ces villes nouvelles, et jugent excessive la place accordée à l'enseignement supérieur en Ile-de-France.

J'appelle toutefois l'attention sur le point suivant : ce ne sont pas les universités de la banlieue parisienne qui attirent les étudiants de province. Il importe de bien prendre en considération, dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement du territoire national et sur l'implantation des lieux d'enseignement supérieur et de recherche, la dimension « aménagement régional de l'Ile-de-France ». Car il ne faut pas oublier que, si Paris intra-muros compte 2 millions d'habitants, le reste de l'Ile-de-France en compte 8 millions, dont une plus forte proportion de jeunes. Ils méritent, eux aussi, d'accéder dans des conditions convenables à l'enseignement supérieur.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le député, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, M. François Fillon, reçoit en ce moment l'ensemble des directeurs des instituts universitaires de technologie. Aussi m'a-t-il chargé de vous transmettre sa réponse.

Le centre universitaire de Saint-Maur, qui dépend de l'université de Paris XII-Val-de-Marne, accueille plus de 5 600 étudiants en droit, en sciences économiques et en gestion.

Ce centre est particulièrement saturé : l'application des ratios usuels aux effectifs accueillis invite à un quasi-doublement des surfaces pédagogiques et à un quadruplement des surfaces de bibliothèque et documentation.

De plus, du fait de sa nature en éléments métalliques datant du milieu des années soixante, le bâtiment nécessite une mise aux normes - électricité, systèmes anti-incendie et d'alarme, issues de secours - et surtout une intervention lourde sur les structures, les dangers de ce type de construction ayant été dramatiquement révélés par l'incendie du collège Pailleron. Nous connaissons tous ce problème dans nos départements.

En 1993, la commission départementale de sécurité a demandé la fermeture de ce bâtiment au public. Des travaux ont alors été réalisés par l'université, ce qui a permis d'obtenir un sursis. Néanmoins, il convient de trouver rapidement une solution - et une solution qui soit durable. C'est ce que vous souhaitez. C'est aussi la volonté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le principe d'une prise en compte des besoins du centre de Saint-Maur a, vous le savez, été retenu par le comité interministériel d'aménagement du territoire de janvier 1992, définissant le schéma Université 2000 pour l'Ile-de-France.

Malgré cette inscription de principe, le projet n'a pas abouti au cours des trois premières années du schéma Université 2000. Un engagement de l'Etat, à hauteur de 110 millions de francs, et un engagement de la région Ile-de-France, à hauteur de 45 millions de francs, ont donc été inscrits au contrat de plan Etat-région Ile-de-France, qui est aujourd'hui en cours de signature.

Depuis plusieurs années, il est prévu de reconstruire le centre de Saint-Maur dans une ZAC, qui n'a pu être déclarée d'utilité publique que le 15 novembre 1993. Les terrains sont apportés essentiellement par l'Etat, la SNCF et une société privée, à indemniser. Ils permettent la construction de près de 90 000 mètres carrés, dont 52 400 mètres carrés vendus sous forme de droits à construire.

La ville de Saint-Maur a réservé, dans le plan d'aménagement de zone, les terrains et droits à construire nécessaires à une reconstruction complète du centre, le centre actuel devant être démolie à la fin de l'opération et ses terrains, affectés à d'autres usages.

A ce stade, outre quelques points juridiques, trois questions essentielles restent à éclaircir :

Premièrement, la date et les conditions du déménagement de la société privée occupant une partie de la parcelle nécessaire à l'édification du nouveau centre ;

Deuxièmement, le montant de la participation des autres collectivités, dont la ville de Saint-Maur, et l'échéancier des apports ;

Troisièmement, la surface totale disponible pour l'enseignement supérieur à l'issue du projet ; en effet, les surfaces prévues par le plan d'aménagement de zone sont inférieures aux besoins actuels et prévisibles de l'université.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche est déterminé, ainsi que l'ensemble des partenaires concernés, à faire rapidement aboutir ce projet, qui, nous le savons, vous tient à cœur.

Dans cet esprit, une réunion s'est tenue le 9 juin dernier sur le site, en présence notamment du directeur de cabinet du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, du préfet, du recteur, du président de l'université, de la région Ile-de-France et de la ville de Saint-Maur.

Des précisions ont été demandées sur l'état exact d'avancement de ce projet. Des réponses précises doivent être fournies d'ici à la fin du mois de juillet sur l'ensemble des questions en suspens.

Une solution alternative pourrait consister en un transfert des étudiants de sciences économiques sur un autre site, ce qui permettrait de diminuer les risques liés à la suroccupation du centre de Saint-Maur. Mais cette solution est évidemment moins satisfaisante, les liens entre l'UFR de droit et l'UFR de sciences économiques et de gestion étant étroits, et devant être soutenus.

Néanmoins, si le projet sur Saint-Maur n'était pas susceptible d'aboutir en temps utile, il faudrait sans doute se résoudre à cette solution.

Ainsi que vous pouvez le constater, monsieur le député, la volonté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est forte, et elle rejoint vos préoccupations.

**M. le président.** La parole est à M. Gilles Carrez.

**M. Gilles Carrez.** Je vous remercie, monsieur le ministre, pour les éléments de réponse que vous m'avez fournis.

Il me semblerait effectivement regrettable d'avoir à développer cette faculté sur plusieurs sites, et donc de séparer le droit et les sciences économiques, qui sont des ensembles très liés.

La meilleure solution demeure, à mon avis, un maintien et un développement du site de Saint-Maur. Peut-être faudra-t-il envisager un « phasage » qui prenne en compte les différentes contraintes relatives à la libération des terrains et au financement.

Je tiens à exprimer une nouvelle fois le regret que, contrairement à la quasi-totalité des opérations liées au plan Université 2000, il n'y ait pas eu d'apport du département - ce qui, dans le cas présent, rend difficile le montage financier.

#### ATTRIBUTION DE CONTRATS PUBLICS AUX ENTREPRISES D'INSERTION

**M. le président.** M. René Chabot a présenté une question, n° 483, ainsi rédigée :

« M. René Chabot rappelle à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle que de nombreuses entreprises d'insertion se sont créées afin de favoriser l'insertion de ceux qui rencontrent des difficultés. Si l'ambition est louable, il ne faudrait pas pour autant qu'on assiste à une dérive préjudiciable à l'économie locale. C'est ainsi que dans son département, le département de l'Indre, ces entreprises d'insertion se voient attribuer des marchés publics de toutes dimensions et qu'il existe des exemples allant de 120 000 à 4 000 000 de francs. On ne crée pas ainsi d'activité supplémentaire ; on la déplace au détriment d'entreprises privées ne pouvant pas rivaliser au niveau des appels d'offres avec ces entreprises qui reçoivent des fonds publics. Le seul résultat est de déplacer les emplois et en conséquence le chômage. Il semble donc urgent d'intervenir, non par des interdictions mais peut-

être en limitant des marchés et leur volume pour les entreprises d'insertion. Il lui demande quelles décisions il compte prendre pour régler ce problème. »

La parole est à M. René Chabot, pour exposer sa question.

**M. René Chabot.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, de nombreuses entreprises d'insertion se sont créées afin de favoriser l'insertion de ceux qui rencontrent des difficultés dans le monde du travail.

Si l'ambition est louable, il ne faudrait pas pour autant qu'on assiste à une dérive préjudiciable à l'économie locale.

C'est ainsi que, dans le département de l'Indre, dont je suis l'élu, ces entreprises d'insertion se voient attribuer des marchés publics de toutes dimensions - cela va de 120 000 francs à 4 millions de francs.

On ne crée pas ainsi d'activités supplémentaires ; on les déplace, au détriment d'entreprises privées ne pouvant pas rivaliser au niveau des appels d'offres avec ces entreprises qui reçoivent des fonds publics.

Le seul résultat est de déplacer les emplois et, en corollaire, le chômage.

Il me semble urgent d'intervenir, non par des interdictions, mais peut-être par une limitation des marchés attribués aux entreprises d'insertion, qui, au demeurant, sont devenues indispensables.

Quelles solutions le Gouvernement envisage-t-il pour régler ce problème ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je vais tenter de répondre à M. Chabot sur la dévolution de marchés publics à des entreprises d'insertion.

L'insertion de ceux de nos concitoyens qui connaissent les situations les plus difficiles constitue une priorité de l'action gouvernementale.

Le Gouvernement ne peut être qu'attentif aux conditions dans lesquelles les commandes publiques peuvent contribuer à une amélioration du marché du travail, en particulier dans les zones les plus touchées par le chômage.

Il est donc particulièrement opportun de proposer aux entreprises d'étudier comment elles peuvent, à l'occasion de la passation de marchés publics, envisager des recrutements ou mettre en place des actions d'insertion ou de formation professionnelle dans le cadre de l'exécution de ces marchés.

C'est l'objet de la circulaire interministérielle du 29 décembre 1993 sur la prise en compte de critères additionnels relatifs à l'emploi dans l'attribution des marchés publics - texte pris à l'initiative du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Il ne peut néanmoins être question de réserver, à ce titre, des marchés aux entreprises d'insertion. Il s'agit, au contraire, de favoriser l'implication des entreprises « classiques » dans les processus d'insertion.

Les entreprises d'insertion peuvent soumissionner au même titre que les autres, ou utiliser leur savoir-faire dans ce domaine par la voie de la sous-traitance.

Cette démarche s'inscrit donc parfaitement dans une logique économique, l'effort particulier en matière d'insertion demandé aux entreprises étant justifié par le volume de l'activité proposée dans le cadre du marché.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du code des marchés publics, respecte la réglementation européenne, qui entend faire échec à toute forme de clause discriminatoire dans l'accès aux marchés publics, et permet de prévoir une action d'insertion dans le cadre de la transparence qui doit présider à la mise en concurrence.

Les services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle procèdent actuellement à un recensement des initiatives prises en application de la circulaire du 29 décembre 1993, afin d'en dresser un premier bilan.

**M. le président.** La parole est à M. René Chabot.

**M. René Chabot.** Je remercie le ministre de sa réponse. Je l'étudierai avec attention, afin de me faire une opinion sur son contenu.

TRANSCRIPTION DES DIRECTIVES COMMUNAUTAIRES  
CONCERNANT LA SÉCURITÉ  
ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

**M. le président.** M. Patrick Hoguet a présenté une question, n° 488, ainsi rédigée :

« M. Patrick Hoguet souhaite interroger M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les conséquences qui s'attacheraient pour les entreprises françaises à la mise en œuvre trop rapide des nouvelles prescriptions de sécurité et de santé prévues par les décrets de 1992 et 1993, traduisant en droit français la directive communautaire n° 89/655/CEE concernant l'utilisation des machines et équipements de travail et la directive n° 89/656/CEE concernant les équipements de protection individuelle. Ces textes seraient susceptibles de conduire un certain nombre d'entreprises à des investissements allant au-delà de leur capacité financière, mettant ainsi en cause leur viabilité. La question posée à M. le ministre est donc double : est-il possible de revoir les termes des décrets en cause afin d'en rendre la mise en application plus progressive ? Le gouvernement français peut-il s'assurer auprès de la Commission européenne de l'état de transcription de ces mêmes directives en droit interne chez nos partenaires ? Si, comme des informations le laissent à penser, plusieurs Etats membres ne se sont pas mis en règle à cet égard, et en particulier l'Allemagne et l'Italie, une telle demande de délai supplémentaire serait encore plus justifiée, au nom de la nécessaire égalité des conditions de concurrence. »

La parole est à M. Patrick Hoguet, pour exposer sa question.

**M. Patrick Hoguet.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur un problème qui préoccupe fort de nombreux secteurs de l'industrie française, à savoir les conséquences que ne manquera pas d'avoir sur les entreprises de notre pays une mise en œuvre trop rapide des nouvelles prescriptions de sécurité et de santé - prescriptions dont je ne conteste nullement le bien-fondé - prévues par les décrets de janvier 1993, qui transcrivent en droit français les directives communautaires de 1989 sur l'utilisation des machines et équipements de travail, d'une part, et les équipements de protection individuelle, d'autre part.

Ces décrets, dont, je le souligne, le contenu excède largement les exigences minimales imposées par ces directives, sont de nature à conduire bien des entreprises,

notamment des PME, à effectuer des investissements dépassant leurs capacités financières. Nombre d'entre elles ne pourront mobiliser les sommes nécessaires sans mettre en cause leur pérennité. Et, pour celles qui pourraient le faire dans le délai imparti par ces textes, ce ne serait, à l'évidence, qu'au détriment des investissements de productivité indispensables pour assurer leur place dans la compétition européenne et mondiale.

Dans les deux cas, les conséquences sur l'emploi seraient largement négatives. Globalement, le surcoût engendré par la mise en application des dispositions découlant de ces décrets serait, selon les estimations mêmes des services du ministère, de 100 milliards de francs, dont 30 milliards pour les seules industries métallurgiques et minières.

Je ne méconnais évidemment pas les exigences requises en matière de sécurité et de santé. Mais ne pourrait-on revoir l'échéancier prévu par ces décrets, afin d'en rendre la mise en œuvre plus progressive ?

Cette demande est d'autant plus justifiée que plusieurs Etats membres, en particulier l'Allemagne et l'Italie, n'ont toujours pas transcrit ces mêmes directives dans leur droit interne, exonérant ainsi leurs entreprises des contraintes imposées à d'autres.

Aux considérations liées à l'emploi et aux motifs d'ordre économique s'ajoute donc la nécessité d'une égalité des conditions de concurrence, faute de quoi le grand marché intérieur européen serait très largement un marché de dupes pour nos entreprises.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Voici, monsieur Hoguet, la réponse que M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle m'a demandé de vous faire.

Le Gouvernement partage les préoccupations d'un certain nombre d'entreprises en ce qui concerne les difficultés susceptibles de résulter de l'application de la directive du 30 novembre 1989, en particulier sur le plan économique.

Il est indéniable que la mise en conformité est susceptible de représenter un coût non négligeable dans la conjoncture actuelle, notamment pour les entreprises dont le parc de machines est relativement ancien.

S'il ne s'agit en aucun cas de remettre fondamentalement en cause la conception des machines en service, il convient cependant de mettre en regard le coût de la mise en conformité avec les gains de productivité, les économies de matières et l'amélioration des conditions de sécurité qui devraient en résulter.

Les premiers éléments de l'étude que le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a lancée en septembre 1993 pour mesurer sur le terrain la portée des obligations résultant de cette directive montrent que, malgré les réticences et les inquiétudes, que l'on ne peut pas nier, une dynamique est en cours.

Toutefois, comme M. Michel Giraud l'a demandé aux inspecteurs du travail par une circulaire du 17 décembre 1993, il convient d'envisager au cas par cas l'étalement des mises en conformité lorsqu'elles soulèvent de réelles difficultés économiques ou techniques.

Dans le même temps, il faut assurer une application effective et équivalente de la directive dans l'ensemble de l'Union européenne.

M. Giraud déplore, à cet égard, que cinq pays, dont l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie, n'aient pas encore, à ce jour, pris les mesures de transpositions nécessaires de la directive 89/655.

Les représentants du ministère du travail sont intervenus fermement auprès de nos partenaires et de la Commission européenne, aussi bien au niveau communautaire que lors de rencontres bilatérales, en vue d'assurer la plus large transparence sur les mesures de transposition et leur portée concrète, et afin que soient rapidement résorbés les manquements en transposition.

La France veillera tout particulièrement, dans l'exercice de la présidence de l'Union européenne, à une application effective et équivalente.

D'ailleurs, si cet objectif n'était pas atteint, il conviendrait sans doute d'envisager d'autres modalités d'action, et, si nécessaire, une procédure contentieuse ou de sauvegarde.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Hoguet.

**M. Patrick Hoguet.** Merci, monsieur le ministre, de ces précisions !

En ce qui concerne les études qui ont été demandées par M. le ministre du travail, il serait d'un grand intérêt, à la fois pour la représentation nationale et pour les secteurs professionnels concernés, d'en connaître les termes, et surtout les conclusions.

Enfin, la vigilance que le Gouvernement devra exercer envers ses partenaires me paraît un élément extrêmement important car, si les entreprises françaises sont prêtes à faire des efforts, c'est à la condition qu'ils soient partagés équitablement par tous.

Cela dit, je vous remercie de vos précisions.

#### SITUATION STATUTAIRE D'INSTITUTEURS SARTHOIS

**M. le président.** M. Pierre Gascher a présenté une question, n° 492, ainsi rédigée :

« M. Pierre Gascher appelle l'attention M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de dix-sept jeunes instituteurs sarthois, recrutés sur la liste complémentaire du concours externe 1991 ou reçus au concours interne, dont les deux années d'enseignement n'ont pas été prises en compte pour leur reclassement lors de leur titularisation. La situation réglementaire à l'époque du recrutement prévoyait qu'à l'issue d'un an d'enseignement les instituteurs suivraient une formation initiale à l'école normale pendant une durée de deux ans et que leur titularisation prendrait en compte pour leur reclassement la période d'enseignement. En octobre 1991, la décision de transformer les écoles normales en IUFM modifiait l'aspect de leur formation qui se transformait en formation professionnelle spécifique qui, dorénavant, comprenait une période d'enseignement assortie de stages. En 1994, ces nouveaux instituteurs ont demandé à ce que leur période d'enseignement soit considérée comme effective et non comme une période de formation pour obtenir un reclassement identique à l'ancien système en vigueur lors du recrutement. La direction des écoles a répondu favorablement à cette demande pour une dizaine de départements avant que le ministère ne donne d'autres directives plus restrictives, en prévoyant un reclassement au premier échelon au lieu du troisième échelon. La situation est donc aujourd'hui telle que des instituteurs recrutés par la même voie et ayant suivi le même cursus évoluent selon un

reclassement différent. Le caractère inéquitable de cette situation a été reconnu par les instances concernées. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour assurer une égalité de traitement entre membres d'un même corps procédant *a priori* d'une situation réglementaire identique. »

La parole est à M. Pierre Gascher, pour exposer sa question.

**M. Pierre Gascher.** Ma question, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, porte sur la situation de dix-sept jeunes instituteurs sarthois, recrutés sur la liste complémentaire du concours externe de 1991 ou reçus au concours interne et dont les deux années d'enseignement n'ont pas été prises en compte pour leur reclassement lors de leur titularisation.

La situation réglementaire à l'époque du recrutement prévoyait que à l'issue d'un an d'enseignement, les instituteurs suivraient une formation initiale à l'école normale pendant une durée de deux ans et que leur titularisation prendrait en compte pour leur reclassement la période d'enseignement. Mais, en octobre 1991, la décision de transformer les écoles normales en IUFM a modifié l'aspect de leur formation.

Trois ans plus tard, en 1994, ces jeunes instituteurs ont demandé que leur période d'enseignement soit considérée comme effective, et non comme une période de formation, pour obtenir un reclassement identique à celui que leur accordait l'ancien système en vigueur lors de leur recrutement.

La direction des écoles a répondu favorablement à cette demande pour une dizaine de départements avant que le ministère de l'éducation nationale ne donne d'autres directives plus restrictives, en prévoyant un reclassement au premier échelon au lieu du troisième échelon.

La situation est donc aujourd'hui telle que des instituteurs recrutés par la même voie et ayant suivi le même cursus évoluent selon un reclassement différent.

Les services de l'éducation nationale ont reconnu le déséquilibre créé au détriment de ces fonctionnaires en soulignant la différence de traitement opérée entre les membres d'un même corps procédant d'une situation réglementaire identique.

Pouvez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer à l'ensemble des fonctionnaires concernés une égalité de traitement avec leurs collègues, compte tenu du caractère manifestement inéquitable de cette situation ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Comme vous le savez, monsieur le député, le ministre de l'éducation nationale participe au comité interministériel de développement et d'aménagement rural qui se tient, en ce moment-même, sous la présidence du Premier ministre, à Bar-le-Duc.

M. Bayrou est très attentif à vos préoccupations et tient à vous rappeler les dispositions réglementaires.

Jusqu'à la rentrée scolaire 1991, les instituteurs reçus sur les listes principales des concours de recrutement entraient à l'école normale ou en institut universitaire de formation des maîtres pour y suivre une formation de deux ans avant leur titularisation.

Ceux qui étaient inscrits sur les listes complémentaires étaient appelés, le cas échéant, à occuper des postes vacants sur le terrain au fur et à mesure que ces postes se découvraient pendant l'année scolaire. À la rentrée, ils

entraient à l'école normale pour y suivre une formation de deux ans, comme ceux des listes principales. Le temps passé sur le terrain avant l'entrée à l'école normale était pris en compte lors de leur titularisation.

Or par un décret du 4 octobre 1991, il a été décidé, en raison de l'arrêt du recrutement des instituteurs, qui n'était pas compensé par l'arrivée de professeurs des écoles issus des IUFM - le premier concours ayant été organisé, je le rappelle, en 1992 -, que les instituteurs pris sur les listes complémentaires de 1991 et ceux qui, recrutés les années précédentes, n'avaient pu commencer ou achever leur formation avant la fin de l'année scolaire 1992-1993, suivraient une formation professionnelle spécifique. Cette décision a concerné environ 6 000 personnes.

La formation professionnelle spécifique a associé des sessions de formation de huit semaines, organisées sous la responsabilité de l'IUFM, et un exercice du métier sur le terrain. Il a été prévu qu'au cours des quatre années suivant leur titularisation, les élèves-instituteurs concernés bénéficieraient d'un droit spécifique à participer à des sessions de formation continue à hauteur de vingt-deux semaines au total, qui ne s'imputeraient pas sur les droits à formation continue dont ces instituteurs bénéficient sur l'ensemble de leur carrière.

Par ailleurs, à l'issue des deux années de formation spécifique, les intéressés ont été astreints à subir seulement une épreuve écrite consistant à analyser et à commenter une documentation de caractère pédagogique et ont dû justifier d'un bilan positif d'exercice pour se faire délivrer le diplôme d'études supérieures d'instituteur et être ainsi titularisés.

La période durant laquelle ils ont suivi la formation spécifique n'a pas, en application du décret du 4 octobre 1991, été prise en compte pour l'avancement. Cependant, leur titularisation est intervenue, jour pour jour, deux ans après leur prise de fonctions, donc à la fin de leur formation professionnelle spécifique. Ils ne subissent aucun préjudice par rapport à leurs collègues issus des listes principales, ni par rapport à la carrière qu'ils auraient eue s'ils étaient entrés en IUFM au début de l'année scolaire suivant leur prise de fonctions sur le terrain.

Si la période de formation spécifique était prise en compte pour l'avancement, les intéressés se trouveraient classés avec une ancienneté supérieure de deux ans à celle de leurs collègues issus des listes principales des concours de 1991 et dans une situation plus favorable que ceux issus des concours de 1990.

Ces dispositions réglementaires ont été appliquées de manière erronée dans certains départements par les inspecteurs d'académie qui, je le rappelle, assure de manière déconcentrée la gestion des instituteurs. L'administration centrale n'a pu remettre en cause certaines de ces situations particulières, compte tenu du dépassement des délais de recours.

L'application erronée des dispositions réglementaires effectuées pour une partie des situations dans quelques départements ne peut donc fonder la revendication dont vous vous faites l'écho.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Gascher.

**M. Pierre Gascher.** J'entends bien cette argumentation, monsieur le ministre, mais il n'en reste pas moins que pour ces personnels une telle disparité semble assez peu justifiée et justifiable.

Si les délais de recours sont dépassés, il est évident qu'aucune action ne peut être entreprise, mais permettez-moi tout de même de regretter qu'une telle situation ait pu se produire.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Moi aussi, je le regrette !

#### DÉLOCALISATION DE L'INSTITUT FRANÇAIS DU PÉTROLE AU HAVRE

**M. le président.** M. Jacques Baumel a présenté une question, n° 484, ainsi rédigé :

« M. Jacques Baumel attire particulièrement l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, sur les conséquences catastrophiques qu'aurait pour l'avenir de l'Institut français du pétrole sa délocalisation de Rueil-Malmaison au Havre. Ce déplacement de l'IFP porterait une grave atteinte aux activités de cet établissement qui, en raison de son rayonnement international, doit rester dans la région parisienne et dont le coût de transfert ne serait pas proportionné à l'intérêt d'installer ce centre au Havre. L'IFP est situé dans un environnement particulièrement propice à Rueil-Malmaison avec l'École nationale supérieure du pétrole, les sièges sociaux des plus grandes sociétés pétrolières et les possibilités d'accueil de nombreuses personnalités étrangères et des missions professionnelles venant lui rendre visite. Cet Institut emploie 1 800 ingénieurs, experts et employés de haut niveau, presque tous installés à proximité de l'Institut, auxquels il faut ajouter 500 stagiaires et étudiants internationaux de haut niveau. Le déplacement de l'IFP ou sa fragmentation par création n'a aucune justification technique, économique ou sociale car son transfert ne créerait aucun emploi au Havre. En accord avec l'ensemble du personnel et les syndicats représentatifs, il demande qu'il soit sursis à toute décision entraînant le départ de l'Institut français du pétrole de Rueil-Malmaison. »

La parole est à M. Jacques Baumel, pour exposer sa question.

**M. Jacques Baumel.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, le Gouvernement a-t-il l'intention de délocaliser l'Institut français du pétrole afin de l'implanter dans la région havraise, comme en court la rumeur et comme en font état certaines études et propositions ?

Je constate, pour le regretter, que jusqu'à présent aucune concertation n'a été engagée avec les collectivités locales concernées, notamment avec la ville de Rueil-Malmaison. J'observe également que, en dépit de déclarations apaisantes, ce projet chemine et poursuit son cours et que, selon les éléments qui sont en ma possession, le Gouvernement semble de plus en plus favorable à la délocalisation.

Je m'étonne qu'une telle décision puisse être prise, compte tenu du caractère spécifique de l'IFP.

Certes, de nombreuses entreprises peuvent justifier une délocalisation en province, et j'approuve les grandes lignes du plan d'aménagement du territoire. Mais s'il est un établissement qui, par ses fonctions, ses activités et sa particularité, doit rester dans la région parisienne, c'est bien l'Institut français du pétrole.

Si cet établissement, créé il y a cinquante ans au cœur de l'Île-de-France, doit rester dans la région parisienne, c'est parce qu'il a une activité européenne et inter-

nationale ; qu'il accueille des centaines de missions et de spécialistes venus du monde entier ; qu'il est situé dans un environnement favorable avec les sièges sociaux des plus grandes sociétés pétrolières et avec l'École supérieure du pétrole, qui a été créée il y a quelques mois à peine et qui a coûté plusieurs centaines de millions.

Cet institut emploie 1 850 ingénieurs, cadres supérieurs et experts de haut niveau. Il paraît difficilement possible de déplacer ces personnes ainsi que leur famille, compte tenu, d'une part, des problèmes personnels que cela poserait et, d'autre part, de l'utilité de ces personnels dans la région parisienne.

J'ajoute que, selon les études que m'a fournies la direction de l'Institut français du pétrole, cette délocalisation coûterait la bagatelle de 2 milliards de francs, tant il est vrai que cet établissement possède les laboratoires, les ordinateurs, les machines et les équipements les plus sophistiqués de France, qui lui permettent de poursuivre des études très pointues sur le pétrole.

Une telle décision de délocalisation va à l'encontre de l'intérêt même de l'établissement et est sévèrement combattue par l'ensemble du personnel, la direction et tous les syndicats. En outre, elle n'est pas conforme à la volonté de rendre plus efficaces les grandes organisations scientifiques et techniques françaises.

Face à cette situation, la direction et l'ensemble du personnel de l'Institut français du pétrole, au lieu de se cantonner dans une position strictement négative, ont avancé des propositions tout à fait positives afin d'aider ce pôle pétrolier qu'est la région havraise. Ainsi, il est proposé d'y créer des installations de nature à favoriser l'emploi. On créera des emplois, non en déplaçant 1 800 personnes, mais en mettant en place un centre d'aide technologique aux PMI-PME de la région havraise, en créant une société régionale de capital-développement pour les PMI à laquelle l'Institut du pétrole est prêt à participer, en instituant une coopération étroite avec l'université et, enfin, en lançant un programme de créations de centres d'apprentissage destinés à aider la main-d'œuvre locale. Autant de propositions très positives et très concrètes qui devraient retenir l'attention du Gouvernement.

Je souhaite donc que cette décision de délocalisation, qui est grave, ne puisse être prise. Par ailleurs, je redoute que l'on cherche à apaiser artificiellement les craintes des principaux intéressés, qu'il s'agisse de la direction de l'IFP ou de la ville de Rueil. En effet, on nous tient un double langage : d'un côté, on nous affirme que rien n'est décidé, qu'il s'agit seulement d'un projet à long terme, tandis que, de l'autre, les services du ministère disent le contraire dans des notes techniques. Le délégué général de la DATAR, M. Henri Paillet, que je connais très bien puisqu'il a été responsable de l'aménagement du département des Hauts-de-Seine et un collaborateur très proche de M. Charles Pasqua, n'a-t-il pas déclaré le 16 juin dernier en Normandie : « Le Gouvernement et la DATAR ont choisi : l'IFP s'implantera dans la région havraise. Ceux qui prétendent le contraire ont tort » ?

Qui a raison dans cette affaire ? Un haut fonctionnaire, même remarquable, peut-il engager le Gouvernement et parler au nom de collectivités locales ou au nom de l'Institut français du pétrole ou s'agit-il d'une déclaration pour le moins imprudente ?

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez rassurer à la fois l'ensemble du personnel et la population de la ville de Rueil-Malmaison.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** J'ai conscience de l'importance que revêt cette question pour le député-maire de Rueil-Malmaison.

Par ailleurs, monsieur Baumel, M. Longuet aurait été heureux d'y répondre lui-même, mais, en ce moment même, il participe au CIDAR qui se tient dans son département, à Bar-le-Duc.

Les éléments de réponse que je vais vous fournir n'iront peut-être pas dans le sens que vous souhaitez, mais ils auront au moins le mérite d'être clairs.

L'Institut français du pétrole est un organisme dont les travaux de recherche, de développement, de formation et d'information au service de l'industrie pétrolière lui ont acquis une réputation d'excellence au plan international.

Au service de trois industries majeures - le pétrole, le gaz naturel et l'automobile - pour lesquelles il constitue un lieu privilégié de rencontres et d'échanges, l'Institut français du pétrole est un pôle de recherche sans équivalent en Europe.

Comme l'a annoncé le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire - et non M. Paillet - lors d'une intervention à Rouen le 10 décembre dernier, le Gouvernement a demandé à l'Institut français du pétrole d'étudier les possibilités de transfert d'activités de l'IFP dans l'agglomération havraise, qui est un pôle français dans le raffinage et la pétrochimie, ainsi que dans la construction automobile.

Bien entendu, l'efficacité de l'Institut et celle de l'École nationale supérieure des pétroles et des moteurs, qui lui est rattachée, doivent être préservées. L'étude en cours permettra de déterminer les secteurs d'activité qui, en étant déplacés au Havre ou dans son agglomération pourront tirer profit de leur proximité avec l'important pôle pétrolier et pétrochimique qui y est installé, sans pour autant que leur éloignement ne nuise au bon fonctionnement de l'Institut.

Des contacts répétés entre les élus locaux et les dirigeants de l'Institut français du pétrole ont montré que des coopérations étaient rapidement envisageables dans les domaines du soutien aux PME-PMI et de la formation ; d'autres possibilités de partenariat sont actuellement à l'étude.

Tous les transferts de personnels qui pourront en résulter se feront bien évidemment en prenant en compte la préservation des intérêts économiques de la ville de Rueil-Malmaison. Si l'Institut français du pétrole a représenté un atout important pour le développement de la ville depuis son installation en 1947, il y a toujours trouvé un environnement et un soutien actif de la municipalité qui ont favorisé son essor, et il convient de préserver cet équilibre.

Il ne saura donc être question d'un déplacement de l'ensemble de l'Institut français du pétrole, et je peux vous confirmer d'ores et déjà que l'École nationale supérieure des pétroles et des moteurs restera dans les nouveaux locaux où elle a été installée en 1992.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Baumel.

**M. Jacques Baumel.** Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre, même si elle ne me satisfait pas totalement, car il subsiste une équivoque.

Cela dit, je suis heureux que le représentant du Gouvernement m'ait confirmé que la délocalisation en bloc de l'IFP n'était pas la solution retenue. Au reste, toute délocalisation, même partielle, est de nature à affaiblir les activités de l'Institut, à diminuer ses compétences, sans bénéfice évident pour l'emploi.

La sagesse et le bon sens seraient de se ranger à la solution proposée par la direction de l'Institut, par les syndicats et par le personnel et qui consiste en une coopération efficace et une aide aux activités de la région havraise. Cette solution pourrait être comprise par tout le monde.

Je ne voudrais pas qu'il y ait d'équivoque : il ne suffit pas de maintenir à Rueil l'École nationale du pétrole, il faut aussi y conserver l'essentiel des activités de l'IFP. Evitons ce déménagement coûteux et absurde qui coûterait 2 milliards.

#### ABAISSEMENT DE LA DURÉE DU TRAVAIL DANS LE SECTEUR PUBLIC

**M. le président.** M. Jean-Claude Lefort a présenté une question, n° 476, ainsi rédigée :

« Les entreprises publiques, comme les services publics, comptent pour beaucoup dans l'économie de notre pays. Au fil des décennies, le secteur public a structuré tant notre économie que l'organisation du pays dans son ensemble et compte aujourd'hui plusieurs millions de salariés. M. Jean-Claude Lefort demande à M. le ministre de l'économie de lui indiquer le nombre d'heures de travail - et donc d'emplois - qui pourraient se trouver libérées si, dans l'ensemble des différents secteurs publics et nationalisés, la semaine légale était portée à trente-cinq heures. »

La parole est à M. Jean-Claude Lefort, pour exposer sa question.

**M. Jean-Claude Lefort.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, le secteur public dans notre pays est, depuis la Libération, dont nous célébrons cette année le cinquantième anniversaire, un atout économique et social considérable. Autour de deux axes très forts - fonction publique et entreprises publiques et nationales - la France a su, à des moments très marquants de son histoire, construire ce que j'appellerai un modèle d'originalité et d'efficacité pour la collectivité. Il s'agissait alors de mettre en place, selon le programme du CNR, « une organisation rationnelle de l'économie assurant la subordination des intérêts particuliers à l'intérêt général ».

Depuis, et malgré de nombreuses attaques organisées contre l'ensemble de ce secteur, celui-ci reste particulièrement important.

Il y a plus de 140 000 salariés à EDF-GDF, 300 000 à La Poste, près de 200 000 à la SNCF. Il y a 750 000 personnes dans la fonction publique hospitalière, plus de 2 millions dans la fonction publique d'Etat, plus d'un million dans la fonction publique territoriale. Au total, l'ensemble du secteur public et des administrations publiques employaient, en 1992, 5 223 600 personnes.

Quant au volume d'emploi des entreprises contrôlées majoritairement par l'Etat, l'INSEE l'évaluait, toujours en 1992, à 1 738 400 personnes.

Bref, ce sont près de 7 millions d'hommes, de femmes, de jeunes qui travaillent dans le secteur public au sens large. En d'autres termes, c'est presque un Français actif sur trois qui est employé directement ou indirectement par l'Etat.

Notre secteur public est également le plus important de ceux des pays de l'Union européenne.

Devant ce constat, une remarque s'impose : l'Etat ne peut pas se dérober devant sa responsabilité, qui consiste à impulser une politique allant résolument dans le sens

du progrès, pour que les hommes vivent mieux, notamment en travaillant moins. C'est une exigence très forte qui, au-delà du besoin social, répond à un besoin économique : créer des emplois.

Si l'Etat décidait de diminuer à trente-cinq heures, par la voie législative, la durée hebdomadaire du travail de tous ces salariés, combien d'heures de travail et combien d'emplois cela libérerait-il ? Naturellement, je n'attends pas une réponse à l'unité près, compte tenu des différences de situation. J'aimerais néanmoins que le Gouvernement m'indique une fourchette. Les chômeurs, comme les salariés du public, seront très attentifs à sa réponse.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je veux croire, monsieur Lefort, que l'usage culinaire que vous avez choisi d'employer correspond au fond de votre interrogation. Vous vous doutez certainement que le principe qui sous-tend votre question n'est pas celui défendu par le Gouvernement.

M. Alphandéry, retenu par un entretien avec l'un de ses homologues étrangers de passage à Paris, m'a prié de vous transmettre sa réponse.

Vous soulignez que les entreprises publiques, comme les services publics, comptent pour beaucoup dans l'économie de notre pays. La part des entreprises publiques dans l'économie est cependant appelée à diminuer dans la période à venir en raison du programme de privatisation engagé par le Gouvernement.

S'agissant de la réduction du temps de travail, je vous rappelle que le Gouvernement est opposé à une démarche globale et autoritaire dont l'expérience de 1981-1982 - il est vrai que vous n'étiez pas député - a démontré les effets particulièrement négatifs sur notre économie.

La loi quinquennale pour l'emploi du 20 décembre 1993 suggère tout au contraire une approche expérimentale et décentralisée, résultant de la négociation entre les partenaires sociaux, procédure que vous ne pouvez mettre en cause.

L'intention du Gouvernement est de favoriser une démarche prudente, conduite au plus près du terrain et tenant compte de la nécessité de renforcer la compétitivité des entreprises concernées. Il n'est pas possible de répondre à la question posée sans tenir compte des réalités économiques des entreprises, dans un contexte de concurrence dont nous savons tous qu'il est accru.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

**M. Jean-Claude Lefort.** J'observe que M. le ministre de l'économie n'a absolument pas répondu à ma question.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Ça ne risque pas !

**M. Jean-Claude Lefort.** Comment cela ? Un ministre ne répondrait pas à une question d'un parlementaire ?

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je viens de vous dire que nous ne partons pas du même principe !

**M. Jean-Claude Lefort.** Que vous ne soyez pas d'accord avec la diminution de la durée du travail à trente-cinq heures, je l'ai compris depuis longtemps.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Alors, ne soyez pas étonné si nous ne vous indiquons pas une fourchette !

**M. Jean-Claude Lefort.** Je n'ai pas parlé des modalités d'application de cette mesure, j'ai simplement demandé combien la diminution de la durée hebdomadaire du tra-

vail libérerait d'emplois dans les services publics. Vous n'êtes pas d'accord sur le principe, soit, mais j'ai tout de même le droit de poser ma question.

Pourquoi dans les services publics ? Parce qu'ils dépendent directement de l'Etat et sont moins soumis à la concurrence étrangère que les autres secteurs économiques du pays.

Vous auriez pu, monsieur le ministre, arguer de l'absence de ressources du secteur public, mais je vous aurais formellement démenti. Les entreprises publiques, contrairement à une idée répandue, font des bénéfices, si on cumule tous leurs résultats. C'est une réalité incontestable. Vous faites un geste de dénégation, mais je vous indique que, de 1988 à 1991, le total cumulé des bénéfices et des pertes des entreprises publiques laissait apparaître un profit net de 175 milliards de francs. Vous ne le saviez pas, je vous l'apprends.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** En quelle année ?

**M. Jean-Claude Lefort.** Enfin, vous savez parfaitement que, entre les allocations versées aux chômeurs et les manques à gagner fiscaux et sociaux, le chômage coûte 500 milliards de francs à la société. Le service public doit donner l'exemple et il est possible de créer des centaines de milliers d'emplois. Cela ne coûterait pas plus cher à la société et à l'économie française.

Effectivement, nos conceptions sont différentes. Pour moi, les intérêts particuliers doivent être subordonnés à l'intérêt collectif ; c'est fondamental.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Archaïque !

**M. Jean-Claude Lefort.** Pour vous, l'intérêt collectif est subordonné aux intérêts particuliers, il n'est que la somme de ceux-ci. Je suis favorable à ce que les entreprises, y compris privées, aient une responsabilité sociale. Elles ne peuvent se contenter de faire du profit et d'aggraver le chômage.

Votre réponse, qui n'en est pas une, est choquante. Je demande simplement combien la diminution de la durée hebdomadaire du travail à trente-cinq heures créerait d'emplois et vous me dites que vous ne répondrez pas car le Gouvernement ne veut pas des trente-cinq heures. Dont acte.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je ne veux pas entrer dans une polémique avec M. Lefort, qui est, par ailleurs, un excellent parlementaire. Je ferai simplement observer que tout son raisonnement est fondé sur un chiffre qui est infortunément faux.

Effectivement, en 1991, les entreprises publiques étaient excédentaires, mais leur déficit se chiffre aujourd'hui par milliards. Mon propre département fait d'ailleurs, malheureusement, les frais des restructurations d'Usinor Sacilor, dont le déficit cumulé est de 5 milliards de francs. Et vous, vous nous expliquez que, eu égard aux bénéfices réalisés par les entreprises nationales, il convient d'abaisser la durée hebdomadaire du travail à trente-cinq heures !

Ce n'est pas que nous soyons contre les trente-cinq heures. Simplement, nous voulons que les entreprises nationales puissent résister à la compétition internationale à laquelle elles sont malheureusement confrontées. Cela ne permet pas le type d'avancée que vous proposez et dont vous reconnaissez vous-même qu'il n'est possible que si les résultats sont excédentaires. Vos chiffres datent

de 1991 et votre démonstration est totalement fautive pour 1993. Ce n'est pas de chance, mais votre suggestion, qui présente un certain intérêt du point de vue général, ne peut malheureusement être retenue pour des raisons conjoncturelles.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

**M. Jean-Claude Lefort.** La polémique est engagée car M. le ministre n'a pas répondu à ma question. Il convient d'envisager les entreprises publiques dans leur ensemble, et non pas de monter telle ou telle en épingle, par exemple Air France, dont le déficit est important. Le secteur public a des résultats différents de l'image qu'on veut en donner.

Par ailleurs, je répète que, entre les allocations chômage et les manques à gagner fiscaux et sociaux, le chômage coûte 500 milliards de francs à la société et que 100 000 emplois créés, ce sont 7 milliards de plus dans les caisses de la sécurité sociale et 6 milliards de moins à verser par l'UNEDIC.

J'affirme que nous avons les moyens de faire cette expérience positive dans le secteur public. La durée légale hebdomadaire du travail a diminué d'une heure seulement depuis 1936 alors qu'elle est passée de quarante-huit heures à quarante heures dans des périodes bien plus difficiles de notre histoire.

Il est temps, notamment en réduisant la durée du travail et sans diminution de revenu pour les petits et moyens salaires, de créer des centaines de milliers d'emplois. Mais vous n'en avez pas la volonté politique !

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

### REMISE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES SIGNALÉES PAR LES PRÉSIDENTS DES GROUPES

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale vient de me faire parvenir les réponses aux questions écrites signalées par MM. les présidents des groupes qui devaient être remises lors de la présente séance.

La liste de ces questions sera publiée en annexe au compte rendu intégral.

4

### SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre m'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, plus de soixante députés ont saisi le Conseil constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi relative au respect du corps humain et de la loi relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal.

## SÉCURITÉ SOCIALE

### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 30 juin 1994

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la sécurité sociale.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 30 juin 1994, à seize heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale une lettre m'informant que le Gouvernement souhaitait que l'ordre du jour de la séance de cet après-midi soit ainsi modifié :

Texte de la commission mixte paritaire sur le projet relatif à l'emploi de la langue française ;

Deuxième lecture du projet relatif à la constitution de droits réels sur le domaine public ;

Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Deuxième lecture du projet relatif à l'exploitation des voies navigables.

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'emploi de la langue française ;

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur (rapport n° 1429) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1374 complétant le code du domaine de l'Etat et relatif à la constitution de droits réels sur le domaine public ;

M. Michel Mercier, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 1428).

Discussion, soit du texte élaboré par la commission mixte paritaire, soit, en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1397 relatif à l'exploitation des voies navigables.

M. René Beaumont, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 1421).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence n° 1337 relatif à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations de la fonction publique.

M. Francis Delattre, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 1378).

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

## NOMINATIONS DE RAPORTEURS

### AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Jean-Michel Ferrand, rapporteur sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre les communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République slovaque, d'autre part (n° 1399).

M. Claude Barate, rapporteur sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (n° 1400).

M. Aymeri de Montesquiou, rapporteur sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la Convention du 18 février 1982 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions (ensemble un échange de lettres interprétatif) (n° 1401).

M. Etienne Pinte, rapporteur sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre les communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part (n° 1402).

M. Aymeri de Montesquiou, rapporteur sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la Convention fiscale du 7 février 1982 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État de Koweït

en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions, modifiée par l'avenant du 27 septembre 1989 (n° 1403).

M. Aymeri de Montesquiou, rapporteur sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la Convention du 17 juillet 1989 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Emirats arabes unis en vue d'éviter les doubles impositions (n° 1404).

